

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Valentin DEISS
SECRÉTAIRE ADJOINTE	Karine DESMOULIN

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ont été rendues compte : pas de remarques, adoptées à l'unanimité

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES
du 22 JUILLET 2020, 17 SEPTEMBRE 2020 et 8 OCTOBRE 2020 : pas de remarques, adoptés à l'unanimité

N°	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS	RÉSULTATS DES VOTES
DEL-2020-12-146	CRÉATION D'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MUTUALISÉ DANS LE CADRE DU PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE	Y. FOULON	UNANIMITÉ
ÉDUCATION ET FORMATION			
DEL-2020-12-147	RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PASTEUR À GUJAN-MESTRAS - MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX : AUTORISATION DE LANCER DES CONSULTATIONS ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS PAR LE MANDATAIRE	E. DONZEAUD	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-148	BASSIN FORMATION – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DE LA CAFÉTÉRIA : APPROBATION DU PROJET ET LANCER DE LA CONSULTATION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX	G. SAGNES	UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PRÉVENTION			
DEL-2020-12-149	SOLIDARITÉ - POINT D'ACCÈS AU DROIT (PAD) : PERMANENCES JURIDIQUES ANNÉE 2021	P. SCAPPAZZONI	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-150	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 À LA SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU BASSIN D'ARCACHON SUD	G. SAGNES	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-151	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA) POUR L'ANNÉE 2021	B. GRONDONA	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-152	CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION L'ESSOR A.I. 2021-2023	M. ANTOUN	UNANIMITÉ

DEL-2020-12-153	AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES DU BASSIN D'ARCACHON - ANNÉE 2021	N. DELFAUD	UNANIMITÉ M. ANTOUN, G. AMBROISE (pouvoir à G. SAGNES), C. DABÉ, K. DESMOULIN, G. BORDEDEBAT, I. DEVARIEUX, E. DONZEAUD, et P. DE LAS HERAS ne prenant pas part au vote
DEL-2020-12-154	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION MOTOR GARAGE - ANNÉE 2021	D. POULAIN	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-155	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ FEMMES BASSIN - ANNÉE 2021	K. DESMOULIN	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-156	APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES 4 COMMUNES PORTANT SUR L'APPUI AUX STRUCTURES D'ANIMATION JEUNESSE - ANNÉE 2020	C. DELMAS	UNANIMITÉ
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
DEL-2020-12-157	CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DES PISCINES PAR LES LYCÉES	Y. HERSZFELD	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-158	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	A. MOUSTIÉ	UNANIMITÉ (J-J GERMANEAU ne prenant pas part au vote)
DEL-2020-12-159	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH POUR L'ANNÉE 2021	G. BORDEDEBAT	UNANIMITÉ (C. DABÉ ne prenant pas part au vote)
DEL-2020-12-160	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION A4PM POUR LE CONCOURS DES LYCÉENS ÉCRIVAINS DU BASSIN D'ARCACHON 2021	C. DABÉ	UNANIMITÉ
HABITAT ET COHÉSION SOCIALE			
DEL-2020-12-161	ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU FUTUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COBAS	P. BERILLON	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-162	PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE CREAQ DANS LE CADRE DU FUTUR ESPACE HABITAT	I. DEVARIEUX	UNANIMITÉ
TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
DEL-2020-12-163	CONVENTION DE SERVITUDES "ENEDIS" SUR LA SECTION AY PARCELLE 15 COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	C. JECKEL	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-164	CONVENTION DE SERVITUDES "ENEDIS" SUR LA SECTION HA PARCELLES 83, 84 ET 85 COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	B. COLLINET	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-165	CONVENTION DE SERVITUDES "ENEDIS" SUR LA SECTION DA PARCELLE 0565 COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	P. DE LAS HERAS	UNANIMITÉ

DEL-2020-12-166	PROJET DE FOURNITURE DE CHALEUR AU LYCÉE DES MÉTIERS CONDORCET À ARCACHON : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ (P. SCAPPAZZONI ne prenant pas part au vote)
GESTION DES DÉCHETS ET ENVIRONNEMENT			
DEL-2020-12-167	MISE À JOUR DU RÉGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS	E. REZER-SANDILLON	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-168	TARIFS 2021 : RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	S. DEVILLIERS	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-169	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX 2021	J-F BOUDIGUE	UNANIMITÉ
EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
DEL-2020-12-170	CONSTRUCTION DU SIÈGE DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BA2E ET HÔTEL D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX : APPROBATION DES AVENANTS	S. BANSARD	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-171	MUTUALISATION RÉGIONALE : GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DLAL-FEAMP	C. OTHABURU	UNANIMITÉ (G. SAGNES et S. BANSARD ne prenant pas part au vote)
DEL-2020-12-172	APPROBATION DES CONVENTIONS 2021-2023 : CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE LE CLUB D'ENTREPRISES DEBA ET LA COBAS	B. DUMONTEIL	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-173	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ENTRE LA COBAS ET LE CLUB D'ENTREPRISES DEBA	K. DESMOULIN	UNANIMITÉ
FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
DEL-2020-12-174	DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2021	V. COLLADO	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-175	FORFAITISATION DE L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT	J-J GERMANEAU	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-176	ÉLARGISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	T. MAISONNAVE	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-177	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-178	TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS À COMPTER DU 31/12/2020 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2021 AU 30/06/2021	M-H DES ESGAULX	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-179	ADMISSIONS DE TITRES EN CRÉANCES ÉTEINTES	M. RUIZ	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-180	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2020	P. DAVET	UNANIMITÉ

DEL-2020-12-181	BUDGET ANNEXE AÉRODROME : ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT	P. BEUNARD	UNANIMITÉ
DEL-2020-12-182	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL	X. PARIS	MAJORITÉ - 1 vote CONTRE : T. LOURENÇO - 7 votes ABSTENTION : J. CHAUVET, A. ELISSALDE, V. DEISS, M. PHILIP, T. MAISONNAVE, C. DELMAS et M. MURET (ayant donné pouvoir à T. MAISONNAVE)
DEL-2020-12-183	BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	X. PARIS	UNANIMITÉ - 8 votes ABSTENTION : T. LOURENÇO, J. CHAUVET, A. ELISSALDE, V. DEISS, M. PHILIP, T. MAISONNAVE, C. DELMAS et M. MURET (ayant donné pouvoir à T. MAISONNAVE)



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Yves FOULON

N° DEL-2020-12-146

**CRÉATION D'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT MUTUALISÉ
DANS LE CADRE DU PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE**

Mes Chers Collègues,

Créé en 2004, dans le prolongement de celui de la COBAS, le Conseil de Développement (CODEV) du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre dispose d'un Président, désigné par les Présidents des 3 intercommunalités du Pays, et compte aujourd'hui 69 membres issus de la société civile.

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 fixe un nouveau cadre règlementaire :

- le CODEV est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, et possible pour tout autre EPCI (par délibération) ;
- des EPCI contigus peuvent créer un CODEV commun, compétent pour l'ensemble du périmètre ;
- la composition du Conseil de Développement doit être plurielle et paritaire ;
- l'EPCI/territoire de projet de rattachement lui attribue des moyens de fonctionnement.

Le Conseil de Développement :

- contribue à l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation des projets de territoire ;
- émet un avis sur les documents de prospective et de planification (PLUI, SCOT, PLH, PDU...);
- contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Depuis 2004, les travaux du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (BARVAL) ont permis le développement de missions et de coopération entre les trois intercommunalités du territoire (COBAS, COBAN, CDC du Val de l'Eyre).

Ces actions ont été menées en tenant compte de la participation des acteurs locaux publics et privés, à travers la mobilisation du Conseil de Développement du Pays. Le Pays BARVAL est un espace pertinent de dialogue et d'échanges à conforter. La Région Nouvelle-Aquitaine a choisi ce périmètre pour la contractualisation.

Il est donc proposé de s'associer avec les EPCI constituant le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, afin de confirmer le Conseil de Développement du Pays comme compétent pour l'ensemble des périmètres, dans le respect des équilibres territoriaux et des attendus de la loi.



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Cette mutualisation permettra :

- d'éviter la démultiplication des instances de concertation et gagner en lisibilité et efficacité,
- de garantir une meilleure mobilisation des acteurs.

Il est proposé de constituer un Conseil de Développement composé de la manière suivante :
Structures locales (associations, fédérations, experts...) :

- 24 représentants pour la COBAN,
- 24 représentants pour la COBAS,
- 10 représentants pour le Val de l'Eyre.

Structures extérieures : désignation de 14 représentants pour l'ensemble du territoire.

Création d'un collège Habitants : chaque EPCI procède, sur appel à candidature, au tirage au sort des membres du collège Habitants, selon la répartition suivante : 10 habitants pour la COBAN, 10 habitants pour la COBAS, et 6 pour le Val de l'Eyre.

Conformément à la réglementation :

- les membres bénévoles sont issus des milieux économiques, sociaux, culturels éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Sont également désignés par tirage au sort des citoyens du territoire au sein d'un collège Habitants ;
- la composition devra tenir compte des classes d'âges de la population du territoire concerné et tendre vers la parité ;
- les personnes disposant d'un mandat électif sur le territoire ne pourront pas être membres du Conseil de Développement.

Les Co-Présidents du Pays Barval désignent les membres du Conseil de Développement et sa présidence, sur proposition des Présidents de chaque EPCI.

Le Conseil de Développement s'organisera librement, à partir des moyens accordés par les EPCI dans le cadre du Pays Barval, et notamment une enveloppe financière dédiée à son fonctionnement, inscrite au budget annuel du Pays Barval.

Il pourra établir un règlement intérieur précisant notamment la gouvernance, les droits et devoirs des membres, les méthodes de travail.

Il effectuera ses travaux :

- sur saisine du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre et/ou des EPCI,
- par auto-saisine, sur des thématiques intéressant le territoire.



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Afin de faciliter et renforcer les échanges entre les EPCI du Pays Barval et le CODEV, une charte de partenariat pourra être établie avec les 3 EPCI du Pays Barval. Ce document précisera les modalités de fonctionnement et d'échange : coordination avec les services, relation avec les élus, suites données aux travaux, règles de saisines et auto-saisines, appui technique, communication.

Au-delà de ses membres, le Conseil de Développement pourra auditionner tout partenaire ou acteur pouvant utilement contribuer à ses travaux.

Pour les besoins propres à chaque établissement, le Conseil de Développement pourra également fonctionner de façon territorialisée. Il pourra ainsi être consulté ou sollicité par un EPCI sur une thématique spécifique. L'animation et le suivi administratif ainsi que la logistique nécessaire au fonctionnement et à la tenue de réunions seront assurés par l'équipe du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre.

CONSIDÉRANT, que les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place un Conseil de Développement,

CONSIDÉRANT, que par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leur périmètre,

CONSIDÉRANT, l'antériorité du Conseil de Développement du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-10-1, L.5741-1 et L.5211-11-2,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération n° DEL-2020-11-104 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mutualisation du Conseil de Développement du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre entre ses trois EPCI constitutifs ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- **APPROUVER** les principes de composition, de désignation des membres et du fonctionnement du Conseil de Développement tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD

N° DEL-2020-12-147

**RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PASTEUR À GUJAN-MESTRAS - MARCHÉS PUBLICS
DE TRAVAUX : AUTORISATION DE LANCEMENT DES CONSULTATIONS ET DE
SIGNATURE DES MARCHÉS PUBLICS PAR LE MANDATAIRE**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique éducative communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a lancé le projet de reconstruction de l'école Pasteur à Gujan-Mestras.

Cette opération est conduite par la SODEREC, mandataire du maître d'ouvrage COBAS.

L'allotissement des marchés de travaux est le suivant :

- LOT 01 VRD
- LOT 02 FONDATIONS / GROS ŒUVRE
- LOT 03 CHARPENTE
- LOT 04 ETANCHEITE COUVERTURE
- LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES / OCCULTATION
- LOT 06 SERRURERIE
- LOT 07 MENUISERIES INTERIEURES / MUR MOBILE
- LOT 08 PLATRERIE
- LOT 09 REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES
- LOT 10 PLAFONDS SUSPENDUS
- LOT 11 PEINTURE / NETTOYAGE
- LOT 12 ELECTRICITE CFA CFO
- LOT 13 CVC PLOMBERIE
- LOT 14 CUISINE
- LOT 15 ASCENSEUR
- LOT 16 PAYSAGE

Le coût prévisionnel définitif des travaux est estimé à 6 241 291 € HT valeur octobre 2020. Il est donc nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert qui concernera les lots :

- LOT 01 VRD
- LOT 02 FONDATIONS / GROS ŒUVRE
- LOT 03 CHARPENTE
- LOT 07 MENUISERIES INTERIEURES / MUR MOBILE
- LOT 08 PLATRERIE
- LOT 09 REVETEMENTS DE SOLS / FAIENCES
- LOT 11 PEINTURE / NETTOYAGE
- LOT 12 ELECTRICITE CFA CFO



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- LOT 13 CVC PLOMBERIE
- LOT 15 ASCENSEUR
- LOT 16 PAYSAGE

Les lots suivants feront l'objet d'une procédure adaptée au titre de l'article L.2123-1.3 du Code de la commande publique :

- LOT 04 ETANCHEITE COUVERTURE
- LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES / OCCULTATION
- LOT 06 SERRURERIE
- LOT 10 PLAFONDS SUSPENDUS
- LOT 14 CUISINE

Par délibération n° 19-23 en date du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de reconstruction de l'école primaire Pasteur à Gujan-Mestras.

Par délibération n° 19-292 en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction de l'école primaire Pasteur à Gujan-Mestras.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° 19-23 du Conseil Communautaire du 28 février 2019,
VU la délibération n° 19-292 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER la SODEREC, mandataire de la COBAS, à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux des lots n° 1, 2, 3, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16 de l'opération de reconstruction du l'école Pasteur à Gujan-Mestras ;
- AUTORISER la SODEREC, mandataire de la COBAS, à lancer une consultation en procédure adaptée ouverte pour les marchés de travaux des lots n° 4, 5, 6, 10, 14 de l'opération de reconstruction du l'école Pasteur à Gujan-Mestras ;
- AUTORISER la SODEREC, mandataire de la COBAS, à relancer toute procédure nécessaire en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité d'une ou plusieurs consultations ;
- INSCRIRE ET IMPUTER les dépenses résultant de ces marchés de travaux sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° DEL-2020-12-148

**BASSIN FORMATION – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION
DE LA CAFÉTÉRIA : APPROBATION DU PROJET ET LANCEMENT
DE LA CONSULTATION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre sa politique Formation, la COBAS a fait procéder en 2013 à des réaménagements des locaux de Bassin Formation suite à l'accroissement des effectifs.

Compte tenu des besoins sur site en matière de restauration, il apparaît nécessaire de procéder à des travaux d'extension et de réhabilitation de la cafétéria du pôle Formation sur la commune de La Teste de Buch.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié à l'Atelier Dubrous & Associées, sis 90 avenue de Saint-Exupéry à La Teste de Buch, par décision n° 20-117 du 24 juillet 2020 pour un montant de 32 572,50 € HT.

Ces travaux d'extension représentent une superficie supplémentaire d'environ 150 m². La partie existante de la cafétéria sera également réhabilitée lors de ces travaux.

L'engagement de cette opération nécessite de procéder au lancement d'une consultation des marchés publics de travaux en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Ces travaux feront l'objet d'un allotissement comme indiqué ci-dessous :

- Lot 01 - Gros-Œuvre, VRD, Enduit
- Lot 02 - Charpente, Couverture
- Lot 03 - Menuiseries Extérieures, Menuiseries intérieures
- Lot 04 - Plâtrerie, Peinture
- Lot 05 - Sols Souples
- Lot 06 - Électricité, Chauffage, Ventilation

La COBAS est fortement engagée en matière de développement durable dans le cadre des procédures d'achat. Pour mener à bien cette démarche, plusieurs axes sont avancés :

- la qualité des matériaux ;
- la gestion du chantier propre en site occupé (mise en place du tri sélectif, réduction des nuisances « déchets, bruits, poussières ») ;
- la pérennité et la facilité d'entretien et de maintenance des installations ;
- l'analyse en coût complet grâce à une pondération mettant en valeur les aspects techniques sociaux et environnementaux.



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Le montant de ces travaux est estimé à 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,
VU la décision n° 20-117 du 24 juillet 2020 attribuant le marché de la MOE,
VU l'avis favorable du Bureau.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'extension et de réhabilitation de la cafétéria de Bassin Formation ;
- AUTORISER la Présidente à lancer la consultation des entreprises par voie de procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;
- AUTORISER la Présidente à attribuer les marchés publics de travaux après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- HABILITER la Présidente à signer, les pièces nécessaires à la passation des marchés publics de travaux, ainsi que tout document nécessaire à cet effet y compris les avenants éventuels en application de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique ;
- AUTORISER la Présidente à déposer les autorisations administratives nécessaires et solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels ;
- INSCRIRE et IMPUTER les dépenses afférentes à cette opération de travaux au budget annexe Bassin Formation sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI

N° DEL-2020-12-149

**SOLIDARITÉ - POINT D'ACCÈS AU DROIT (PAD) :
PERMANENCES JURIDIQUES ANNÉE 2021**

Mes Chers Collègues,

Créé en 2011, le Point d'Accès au Droit de la COBAS est un lieu d'accueil gratuit permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

L'information juridique est délivrée par des juristes du secteur associatif et des professionnels du droit.

Pour permettre la mise en œuvre de ces permanences d'information juridique, il convient de conclure les conventions annuelles de partenariat avec le CIDFF, INFODROITS, Vict'Aid, Familles en Gironde, l'ADIL, le service CJSE du Prado et l'ALFIS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) :

- le **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)** pour l'information juridique pour un montant de 12 804 €,
- l'association **INFODROITS** pour un montant de 14 330 €,
- le service **VICT 'AID** de l'Institut Don Bosco pour l'aide aux victimes pour un montant de 5 000 €,
- l'association **Familles en Gironde** pour l'information sur la médiation familiale et pour le surendettement pour un montant de 3 000 € et 1 300 €, soit 4 300 €,
- l'**Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 33)** pour un montant de 286 € : du 1^{er} janvier au 31 mars 2021,
- l'**Association Laïque du Prado** pour le Contrôle Judiciaire Socio-Éducatif pour un montant de 1 500 €,
- l'**Association Du Lien Intercommunal Familial et Social (ALIFS)** pour l'information du droit des étrangers pour un montant de 2 580 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions jointes en annexe et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- AUTORISER le versement des sommes correspondantes dans les conditions définies par chacune des conventions ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N° DEL-2020-12-150

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020
À LA SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU BASSIN D'ARCACHON SUD**

Mes Chers Collègues,

La section des jeunes sapeurs-pompiers du Bassin d'Arcachon Sud, constituée et animée conformément aux dispositions du décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, a pour but :

- de regrouper des jeunes de 12 à 18 ans qui ont réussi aux tests d'entrée, ont satisfait à la visite médicale et ont réglé leur cotisation annuelle, pour promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement,
- de leur assurer une formation civique et théorique enrichissante sur le plan personnel,
- de les préparer, par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives, à la fonction de sapeur-pompier,
- de faciliter le recrutement ultérieur des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Pour l'année 2020, la COBAS souhaite apporter son soutien à la section des jeunes sapeurs-pompiers du Bassin d'Arcachon Sud par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4 000 €. Ces crédits ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,
VU le projet de convention de partenariat joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de la subvention de fonctionnement de 4 000 € à la section des jeunes sapeurs-pompiers du Bassin d'Arcachon Sud ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec la section des jeunes sapeurs-pompiers du Bassin d'Arcachon Sud, jointe en annexe à la présente délibération ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFIELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFIELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA

N° DEL-2020-12-151

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À
L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ANIMAUX (APSDA)
POUR L'ANNÉE 2021**

Mes Chers Collègues,

L'Association Pour la Sauvegarde des Animaux (APSDA) a pour objet la sauvegarde des animaux par la gestion d'un refuge animalier.

L'APSDA accueille les animaux abandonnés par leurs propriétaires en vue de leur adoption par un nouveau maître.

L'activité du refuge animalier est complémentaire à l'exercice de la compétence « fourrière canine » de la COBAS (accueil des chiens placés en fourrière et non récupérés par leurs propriétaires au terme du délai légal).

C'est pourquoi la COBAS souhaite apporter son soutien au refuge géré par l'APSDA par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € pour l'année 2021.

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement de 13 000 € à l'APSDA pour l'année 2021 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention correspondante, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : May ANTOUN

N° DEL-2020-12-152

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION L'ESSOR A.I. 2021-2023**

Mes Chers Collègues,

L'association L'ESSOR A.I., agréée Association Intermédiaire, a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, sur le territoire de la COBAS.

Le partenariat entre cette association et l'intercommunalité s'inscrit dans le champ de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire. Le soutien apporté par la COBAS permet à l'association d'accomplir un travail d'inclusion auprès des bénéficiaires : accueil, diagnostic social, aide et accompagnement au projet socio-professionnel, la mise au travail avec comme objectif la sortie vers l'emploi durable.

La convention pluriannuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de poursuivre ce partenariat pour permettre la continuité des missions exercées par l'association L'ESSOR A.I. sur la COBAS pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour l'année 2021, la subvention s'élève à 7 800 €. Pour les exercices 2022 et 2023, le montant annuel de la subvention sera formalisé par voie d'avenant à la convention pluriannuelle.

VU l'article L.1611-4 du CGCT relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association L'ESSOR A.I. et la COBAS, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD

N° DEL-2020-12-153

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES DU BASSIN D'ARCACHON
ANNÉE 2021**

Mes Chers Collègues,

L'association Habitat Jeunes bénéficie du soutien de la COBAS afin de développer ses projets en faveur du logement des jeunes menés dans le cadre de la politique globale de l'habitat définie et conduite par la COBAS.

La convention pluriannuelle approuvée le 13 décembre 2018 précise la participation de la COBAS à la mise en œuvre des axes suivants :

- fonctionnement et restructuration de l'association et de son activité,
- fonctionnement et déploiement des résidences sociales FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs) de type-soleil.

Dans le cadre du projet des résidences sociales FJT, l'association a connu le 20 septembre 2020, l'ouverture de la résidence Les Galops sur la commune de La Teste de Buch avec 8 mois de retard par rapport à la date initialement prévue, accentuée par la crise sanitaire et la période de confinement. De ce fait, les engagements contractuels de livraison par Gironde-Habitat n'ont pas pu être tenus, et l'association s'est vue supporter ce coût financier important de retard. Une demande d'indemnisation auprès du bailleur a été faite, mais le montant ne pourra pas prendre en compte la totalité du préjudice subi par Habitat Jeunes. Aussi, il est demandé à la COBAS de participer sur le complément du montant de l'indemnisation soit 75 000 € au titre de l'année 2020.

Dans cette démarche de développement FJT, les 2 autres résidences sociales prévues ont également pris du retard, et l'association ne mesure pas à ce jour les conséquences financières de la 2ème période de confinement. En effet, les subventions de fonctionnement, calculées au nombre de places, des autres partenaires financiers ainsi que les redevances initialement prévues des deux autres unités devaient venir atténuer le coût global du fonctionnement. Tant que ces deux résidences ne sont pas livrées, l'opération reste déséquilibrée.

Pour assurer un bon fonctionnement de l'association et répondre ainsi aux missions inscrites dans les 2 axes précités, la subvention pour l'année 2021 s'élève à 511 877 €.

Les modalités partenariales sont définies dans l'avenant n° 2, lequel prévoit la contribution financière de la collectivité à l'activité de l'association Habitat Jeunes pour un montant global de 586 877 € (dont 75 000 € au titre de 2020) sur l'année 2021.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2021 du budget principal de la collectivité.



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention initiale approuvée par la délibération n° 18-233 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018,
VU le projet d'avenant n° 2,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement de la somme correspondante pour l'année 2021, selon les conditions prévues par l'avenant n° 2 ;
- AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon et la COBAS, joint en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(May ANTOUN, Georges AMBROISE ayant donné pouvoir à Gérard SAGNES, Chantal DABÉ, Karine DESMOULIN, Geneviève BORDEDEBAT, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD et Philippe DE LAS HEREAS ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFIELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFIELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Dominique POULAIN

N° DEL-2020-12-154

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS
ET L'ASSOCIATION MOTOR GARAGE - ANNÉE 2021**

Mes Chers Collègues,

L'association MOTOR GARAGE est un garage solidaire dont l'objet est de lutter contre la précarité en favorisant l'accès à la mobilité des publics en situation de fragilité, et en permettant aux bénéficiaires des minima sociaux et des personnes à faibles revenus, de faire entretenir et réparer leur véhicule. L'exercice de l'activité de l'association doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche en réseau avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire, et en complémentarité des dispositifs d'insertion existants.

L'association, située au 260 avenue Denis Papin à La Teste de Buch, met à disposition de ses adhérents-bénéficiaires, un lieu adapté afin de réaliser en sécurité leurs réparations mécaniques par un mécanicien qualifié, responsable de l'atelier.

Pour permettre de soutenir la démarche d'insertion sociale et professionnelle auprès des publics en situation de fragilité, et la mise en œuvre d'un agrément lié à l'économie sociale et solidaire, la COBAS souhaite accompagner l'activité de l'association MOTOR GARAGE dans le cadre de cette mission de solidarité.

Les modalités partenariales sont définies dans une convention annuelle qui prévoit le versement par la COBAS d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 35 000 € pour l'année 2021.

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat entre l'association MOTOR GARAGE et la COBAS, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- **AUTORISER** le versement de la somme correspondante dans les conditions définies par la convention ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCO, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN

N° DEL-2020-12-155

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
SOLIDARITÉ FEMMES BASSIN - ANNÉE 2021**

Mes Chers Collègues,

L'association Solidarité Femmes Bassin a pour mission d'accueillir, d'écouter, d'aider, d'accompagner, et d'héberger en urgence des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, avec ou sans enfants. L'association travaille sur la mise en sécurité, le retour à la vie sociale et à l'emploi, et à l'accompagnement dans toutes les démarches administratives, médico-sociales liées aux situations rencontrées. Elle a créé un groupe de parole et un groupe d'aide à la parentalité. L'action de Solidarité Femmes Bassin s'inscrit dans une démarche de travail en réseau avec les partenaires associatifs et institutionnels, à l'échelle des 3 intercommunalités.

Dans le cadre de sa mission liée à l'hébergement, l'association mobilise et assure la gestion de logements, et d'appartements saisonniers.

Actuellement, une salariée professionnelle « accompagnante sociale » et une équipe de bénévoles, sont investies dans l'accueil téléphonique et physique, la mise en place du suivi et de l'accompagnement des femmes accueillies.

L'association a sollicité la COBAS pour une aide financière qui permettrait notamment de participer au financement d'un 2nd poste professionnel pour mieux prendre en compte l'évolution des besoins en augmentation sur la COBAS, et d'agir sur le territoire en coordination avec les CCAS et tous les acteurs concernés par cette problématique.

Aussi, il est proposé de participer à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2021.

Les modalités de participation de l'intercommunalité à cette activité sont définies par voie conventionnelle, annexée à la présente délibération.

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat entre l'association Solidarité Femmes Bassin et la COBAS, jointe en annexe à la présente délibération ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- AUTORISER le versement de la somme correspondante dans les conditions définies par la convention ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

N° DEL-2020-12-156

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT
AVEC LES 4 COMMUNES PORTANT SUR L'APPUI AUX STRUCTURES
D'ANIMATION JEUNESSE - ANNÉE 2020**

Mes Chers Collègues,

En référence à la délibération n° 10-34 du Conseil Communautaire du 18 février 2010 relative au règlement d'intervention de la COBAS en matière d'animation jeunesse (12 – 25 ans), il est proposé de poursuivre les soutiens technique et financier aux 4 structures communales suivantes :

- Maison Municipale des Jeunes - Arcachon
- Pôle Jeunesse - La Teste de Buch
- Point Rencontre Animation Jeunes - Gujan-Mestras
- Espaces Jeunes - Le Teich

selon les modalités définies dans le règlement d'intervention, à savoir :

- la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire par chacune des structures,
- la mise en place d'actions spécifiques à chacune de ces structures,

et sur présentation annuelle des fiches-actions techniques et financières.

Le tableau récapitulatif des actions pour chacune des communes est joint en annexe.

Pour l'année 2020, le budget total est estimé à 133 000 €, inscrits au budget principal et répartis comme suit :

- Arcachon :	32 000 €
- La Teste de Buch :	37 000 €
- Gujan-Mestras :	32 000 €
- Le Teich :	32 000 €

VU l'avis favorable du Bureau,



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le soutien financier aux structures d'animation jeunesse à hauteur de la somme de 133 000 € imputée au budget principal sur l'exercice concerné ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions de partenariat, jointes en annexe, avec les 4 communes.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Yves HERSZFELD

N° DEL-2020-12-157

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DES PISCINES PAR LES LYCÉES

Mes Chers Collègues,

Les établissements d'enseignement secondaire du territoire ont pour obligation l'apprentissage et le perfectionnement de la natation dans le cadre du programme imposé par l'Éducation Nationale.

La société EQUALIA est le gestionnaire des équipements nautiques de la COBAS.

Le Conseil Régional, par la subvention d'investissement accordée à la COBAS pour la construction des piscines, a demandé en contrepartie, que les établissements d'enseignement secondaire relevant de sa compétence, dans le cadre de sa mission de service public d'enseignement de la natation, bénéficient d'un accès gratuit à ces équipements.

Il est donc formalisé à travers les conventions tripartites, consultables au siège de la COBAS, la prise en charge financière par notre collectivité des entrées des établissements d'enseignement secondaire fréquentant les piscines.

La participation financière de la collectivité évoluera chaque année en fonction de la tarification en vigueur et du nombre d'entrées facturées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.1411-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien- maintenance de 3 piscines signé le 29 septembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération et la société NAUTIBAS,

VU la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion des équipements aquatiques entre la COBAS et la société EQUALIA,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,

VU l'article 7 de la convention du 12 décembre 2012 entre la Région et la COBAS portant engagement de celle-ci de mettre gratuitement à disposition des lycéens et Centre de Formation des Apprentis les piscines d'Arcachon et de La Teste de Buch,



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions tripartites entre la société EQUALIA, la COBAS et les établissements scolaires concernés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions d'occupation des piscines par les établissements du second degré pour la période 2021 à 2025 ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses correspondantes à ces conventions au budget principal et sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ

N° DEL-2020-12-158

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021
POUR LES CLUBS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux termes de la délibération n° 16-90 du Conseil Communautaire du 27 mai 2016 relative à la compétence sport, il est proposé d'attribuer pour l'année 2021 les subventions de fonctionnement suivantes :

Nom du club	Sport	Montant
Arcachon sauvetage côtier	Sauvetage sportif	2 500 €
Les archers du Bassin d'Arcachon	Tir à l'arc	5 000 €
Arcachon La Teste handball club	Handball	12 000 €
Handball club Teichois	Handball	6 000 €
AST natation	Natation	14 000 €
Aviron arcachonnais	Aviron et kayak de mer	10 000 €
Basket Bassin d'Arcachon	Basket	17 000 €
Syndicat de chasse du Teich	Chasse	20 000 €
Canoë Kayak Club Teichois	Canoë kayak	6 000 €
Entente Bassin Athlétisme	Athlétisme	20 000 €
Football Club Bassin d'Arcachon	Football	130 000 €
Rugby Club Bassin d'Arcachon	Rugby	120 000 €
Sud Bassin Association Rugby	Rugby	54 000 €
Union Athlétique Gujan-Mestras patinage	Roller skating artistique et danse	20 000 €
Union Judo Bassin Arcachon Sud	Judo	22 500 €
Union des Surf Clubs du Bassin d'Arcachon	Surf	5 000 €
Voile sud Bassin	Voile	3 000 €

Ces associations œuvrent pour l'intercommunalité en accueillant des adhérents de l'agglomération et proposent des activités physiques et sportives sur l'ensemble de la COBAS.

Toutes les associations sportives ont déposé un dossier de demande de subvention dans les délais impartis et se sont engagées à respecter les critères de la charte du sport communautaire. De plus, des modalités de contrôle ont été mises en place par les services de la COBAS.

VU l'avis favorable de la Commission politiques culturelles et sportives communautaires du 30 novembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau,



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer les conventions jointes en annexe ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Jean-Jacques GERMANEAU ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT

N° DEL-2020-12-159

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE
LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE D'ARCACHON ET DU PAYS DE BUCH
POUR L'ANNÉE 2021**

Mes Chers Collègues,

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch, fondée en 1971, a pour but de :

- recenser, conserver, étudier et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région et ce, dans tous les domaines : événementiels, sociaux, géographiques, économiques, archéologiques, artistiques, généalogiques ;
- susciter l'intérêt du public pour le passé de notre région, satisfaire la curiosité et son besoin d'information.

L'association Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch a sollicité la COBAS pour une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- FIXER le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021 à 300 € ;
- AUTORISER la Présidente à signer la convention correspondante, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE
(Chantal DABÉ ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Chantal DABÉ

N° DEL-2020-12-160

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION A4PM
POUR LE CONCOURS DES LYCÉENS ÉCRIVAINS DU BASSIN D'ARCACHON 2021**

Mes Chers Collègues,

L'association A4PM a pour objet d'aider l'auto édition d'auteurs du Bassin d'Arcachon en favorisant l'édition des œuvres privées.

Dans le cadre de ses activités, l'association A4PM a souhaité mettre en place un concours des lycéens écrivains du Bassin d'Arcachon. Ce concours, ouvert à tous les lycéens du Bassin d'Arcachon, a pour but de déclencher l'envie d'écrire et de s'exprimer. Les deux lauréats verront leurs œuvres éditées par l'association.

Par son action, l'association A4PM participe au développement d'actions culturelles d'intérêt communautaire.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer une subvention de 700 € à l'association A4PM affectée au concours des lycéens écrivains du Bassin d'Arcachon 2021.

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association dans les délais impartis,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ATTRIBUER la subvention de 700 € à l'association A4PM dans le cadre du concours des lycéens écrivains du Bassin d'Arcachon 2021 ;
- AUTORISER la Présidente à signer la convention avec l'association A4PM, jointe en annexe, et tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON

N° DEL-2020-12-161

**ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION
DU FUTUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 17-132 du 30 juin 2017, le Conseil Communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021.

Ce dernier arrivant à échéance à la fin de l'année 2021, il convient d'engager dès à présent la procédure d'élaboration du prochain PLH de la COBAS, conformément aux articles L.302-1 à L.302-4-2 et R.302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Il est rappelé que le Programme Local de l'Habitat est établi *par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.*

Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. (...).

Pour plus de détail, cf. article L.302-1 du code précité, reproduit ci-après en annexe 1.

Il comprend un **diagnostic**, un **document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme et un **programme d'actions** détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Cf. articles L.302-1 et R.302-1 du code précité, reproduits ci-après en annexe 1.

Le PLH définit également les modalités de suivi et d'évaluation du programme et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

En outre, le PLH doit se coordonner avec le SCoT (en l'occurrence, en cours d'élaboration).

Par ailleurs, les orientations du futur Plan Départemental de l'Habitat dont la révision est en cours seront à prendre en considération dans un souci de cohérence.

Concernant la procédure à mener, la COBAS doit définir dans sa délibération les personnes morales qu'elle juge utile d'associer à l'élaboration du document (article R.302-3 du CCH).

En dehors de l'État, il est donc proposé de retenir les personnes morales ci-dessous, à qui la présente délibération sera notifiée :



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- le Conseil Départemental de la Gironde,
- le SYBARVAL,
- les chambres consulaires,
- l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat (AROSHA),
- les organismes HLM,
- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la Caisse d'Allocation Familiale de Gironde.

Dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, ces personnes morales feront savoir si elles souhaitent participer à l'élaboration du nouveau PLH et désigneront à cet effet leurs représentants.

La présente délibération sera ensuite transmise à la Préfète de la Gironde. Cette dernière définira alors avec la Présidente de la COBAS les modalités d'association de l'État à son élaboration (article R.302-6 du CCH).

Puis dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ladite délibération, la Préfète portera à la connaissance de la COBAS toutes les informations utiles (...) ainsi que les objectifs à prendre en compte en matière d'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements dans l'agglomération concernée et notamment les obligations résultant de l'application de l'article L.302-5 du CCH (en matière de rattrapage du déficit de logement social).

Les étapes envisagées en suivant sont :

- la demande de prorogation du PLH en vigueur (article L.302-4-2 du CCH),
- l'arrêt du projet et transmission pour avis aux communes et s'il y a lieu à l'organe compétent en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, à savoir le SYBARVAL,
- le nouvel arrêt du projet suite aux avis exprimés, à transmettre ensuite à la Préfète de la Gironde, pour consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),
- et enfin l'adoption définitive du PLH en tenant compte des avis exprimés par la Préfète et le CRHH.

Le cadre procédural de cette démarche vous est détaillé en annexe de la présente délibération.

CONSIDÉRANT :

Que le PLH de la COBAS arrive à terme d'ici un an environ ;

Qu'il est donc nécessaire d'engager la procédure d'élaboration du futur PLH dans le cadre procédural ci-avant décrit ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Que toutefois le contexte fait que la COBAS s'apprête à lancer plusieurs actions majeures dès début 2021 (OPAH, Espace de l'Habitat, Plateforme en devenir) dont les résultats ne pourront être mesurés que dans l'année à venir ; que d'autres actions, telle que la mise en œuvre de la réforme sur la gestion et les attributions de logements sociaux reste à poursuivre l'année prochaine également ;

Que par ailleurs les mois à venir seront consacrés à la préparation du projet de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du futur PLH de la COBAS, en vue d'un lancement du marché au 3^{ème} trimestre et d'une attribution et notification avant la fin 2021 ;

Que dans ces circonstances, il sera demandé dans un temps second l'autorisation à la Préfète de la Gironde pour proroger de deux années supplémentaires le PLH en vigueur ; et de faire prendre une nouvelle délibération en ce sens, dès obtention de ladite autorisation préfectorale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R.302-1 et suivants,

VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 et le règlement d'intervention en faveur du logement social,

VU l'avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale du 8 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER l'engagement de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH ;
- AUTORISER la Présidente à associer à l'élaboration de ce dernier les personnes morales identifiées ci-dessus, auxquelles sera notifiée la présente délibération ;
- AUTORISER la Présidente à solliciter la Préfète de la Gironde pour la définition conjointe des modalités d'association de l'État et la transmission du « porter à connaissance » prévue dans un délai de trois mois après le lancement de la procédure d'élaboration ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents concourant à l'élaboration du PLH.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-162-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX

N° DEL-2020-12-162

**PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE CREAQ
DANS LE CADRE DU FUTUR ESPACE HABITAT**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021, la COBAS s'est fixée comme orientation d'investir le parc existant, en luttant d'une part contre la précarité énergétique (action 5) et en créant d'autre part un « Espace de l'Habitat » (action 7) dont les objectifs sont de :

- fournir aux habitants un accès plus rapide et une information centralisée et fiabilisée ;
- informer et conseiller les habitants sur les politiques menées et les dispositifs en matière d'habitat et de rénovation de l'habitat ;
- et renforcer le service apporté aux habitants par la mise en place d'un véritable service public de la performance énergétique.

Future « tête de pont » du service d'information, conseil et accompagnement des habitants sur l'habitat et la rénovation énergétique de l'habitat ancien, ce futur « Espace de l'Habitat » (sous forme de guichet unique) sera assuré par la COBAS, en un lieu dédié, avec l'appui du futur thermicien expérimenté en cours de recrutement.

L'« Espace de l'Habitat » s'appuiera également sur le futur opérateur en charge de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont les missions précitées d'information, conseil et accompagnement cibleront les propriétaires modestes et très modestes.

Enfin, ce futur Espace Habitat pourra aussi être le support de partenariats sur des animations thématiques ou services complémentaires liés.

Tel est l'objet du nouveau partenariat envisagé entre la COBAS et l'association Le CREAQ, qui s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé en juillet 2020 par le Conseil Régional concernant le déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine (pour plus de détails, vous pouvez vous référer au cahier des charges dudit AMI ci-joint en annexe 1).

CONSIDÉRANT

Que l'appel à manifestation précité de la Région vise à déployer, sur l'ensemble du territoire régional et à partir du 1^{er} janvier 2021, un réseau de « plateformes » proposant un guichet unique de conseil et accompagnement pour la « rénovation énergétique de l'habitat » ;

Que ces futures plateformes seront portées préférentiellement par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Qu'elles inciteront à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé ; qu'à ce titre, elles auront pour missions d'apporter une « information de 1^{er} niveau », un « conseil personnalisé » et un « accompagnement de base » dit « tiers de confiance » aux ménages ; elles seront également chargées d'actions de « sensibilisation et animation » auprès des « ménages » et des « professionnels » ; en outre des missions optionnelles pourront être ajoutées dans un second temps ;

Qu'en contrepartie des missions précitées (traduites en actes métiers), la Région et l'État (au titre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique - SARE) apporteront des aides dédiées ; étant souligné que le financement des missions relevant des plateformes dites « en devenir » sera exceptionnellement financé à 100 % par la Région en 2021 ;

Que le cahier des charges de l'AMI offre la possibilité de faire porter transitoirement ce service public par une structure parapublique ou privée (portant déjà un « Espace Info Energie ») en attendant la mise en place d'une plateforme opérationnelle au 1^{er} janvier 2022 ;

Qu'au vu des liens évidents qui ressortent entre les futurs « Espace de l'Habitat », OPAH et « plateforme » précitée, cet AMI constitue une réelle opportunité de compléter et renforcer le futur « Espace de l'Habitat », à travers les moyens supplémentaires en ingénierie que permettraient ces financements régionaux (à l'acte), à destination des publics ne relevant pas de l'OPAH (foyers à revenus intermédiaires et supérieurs) ;

Que pour toutes ces raisons, par courrier du 30 septembre 2020 et dans le respect du délai imparti par l'AMI, il a été fait part de l'intention préalable de la COBAS de mettre en place une telle plateforme transitoire (dite « en devenir ») dès le 1^{er} janvier 2021 et de confier le portage temporaire des missions correspondantes à l'association Le CREAQ, qui porte déjà l'Espace Info Energie sur la COBAS depuis 2012. En outre, il a été exprimé la volonté de la COBAS de répondre en 2021 à la seconde échéance fixée par cet appel à manifestation d'intérêt, aux côtés du SYBARVAL et des autres intercommunalités membres, en vue de la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique opérationnelle en 2022 ;

Que le projet de convention, ci-joint en annexe 2 vise à définir les objectifs et engagements bipartites à respecter pour mettre en place un tel service à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Que cette convention a une durée limitée à 1 an et sera rediscutée dans le courant de l'année 2021, aux côtés du SYBARVAL et des deux autres intercommunalités, pour réfléchir à une candidature commune à la 2^{ème} échéance définie par l'AMI ;

Qu'il est spécifié enfin que le CREAQ conventionnera séparément avec la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la base d'objectifs de résultat, en contrepartie d'un financement direct et à 100 % par ladite Région. Par conséquent, la convention à conclure entre la COBAS et le CREAQ ne comporte pas d'engagement financier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 et le règlement d'intervention en faveur du logement social,

VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine en date du 10 juillet 2020,

VU la lettre d'intention sus décrite de la COBAS du 30 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale du 8 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat ci-jointe ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Christelle JECKEL

N° DEL-2020-12-163

**CONVENTION DE SERVITUDES « ENEDIS » SUR LA SECTION AY PARCELLE 15
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit mettre en place une ligne électrique souterraine sur une bande de 1 mètre de large et environ 5 mètres de long sur une parcelle cadastrée AY 15 ainsi que ses accessoires.

Cette parcelle, appartenant à la COBAS, est située lieu-dit Villemarie sur la commune de La Teste de Buch. Il convient donc de passer une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS et de désigner le notaire pour la rédaction d'un acte authentique, les frais étant pris en charge par ENEDIS.

Cet ouvrage sera entretenu et rénové par ENEDIS. Par ailleurs, pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, ENEDIS pourra également réaliser des opérations nécessaires (raccordement, renforcement, etc.) dans le cadre de la concession de gestion et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le projet de convention et ses annexes,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- **DÉSIGNER** Maître LORIOD, office notarial à Gujan-Mestras, comme notaire habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention de servitudes et ses annexes ainsi que tout acte à intervenir.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

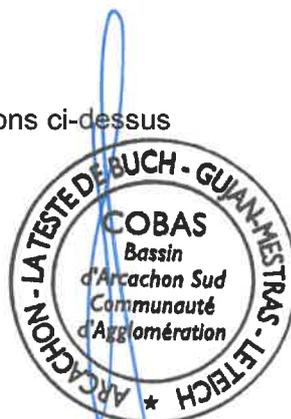
Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET

N° DEL-2020-12-164

CONVENTION DE SERVITUDES « ENEDIS » SUR LA SECTION HA PARCELLES 83, 84 ET 85 COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit mettre en place 11 canalisations souterraines sur une bande de 3 mètres de large et environ 120 mètres de long sur les parcelles cadastrées HA 83, 84 et 85 ainsi que ses accessoires.

Ces parcelles, appartenant à la COBAS, sont situées lieux-dits Villemarie et Bonneval, sur la commune de La Teste de Buch. Il convient donc de passer une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS et de désigner le notaire pour la rédaction d'un acte authentique, les frais étant pris en charge par ENEDIS.

Cet ouvrage sera entretenu et rénové par ENEDIS. Par ailleurs, pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, ENEDIS pourra également réaliser des opérations nécessaires (raccordement, renforcement, etc) dans le cadre de la concession de gestion et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

ENEDIS versera également au propriétaire une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux pour un montant de 10 € (dix euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le projet de convention et ses annexes,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- **DÉSIGNER** Maître LORIOD, office notarial à Gujan-Mestras, comme notaire habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention de servitudes et ses annexes ainsi que tout acte à intervenir ;



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS

N° DEL-2020-12-165

**CONVENTION DE SERVITUDES « ENEDIS » SUR LA SECTION DA PARCELLE 0565
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit mettre en place une ligne électrique souterraine d'une longueur et d'une largeur totales de 120 m x 3 m, sur une parcelle cadastrée DA 0565 ainsi que ses accessoires.

Cette parcelle, appartenant à la COBAS, est située 2 boulevard des Miquelots, sur la commune de La Teste de Buch. Il convient donc de passer une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS et de désigner le notaire pour la rédaction d'un acte authentique, les frais étant pris en charge par ENEDIS.

Cet ouvrage sera entretenu et rénové par ENEDIS. Par ailleurs, pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, ENEDIS pourra également réaliser des opérations nécessaires (raccordement, renforcement, etc.) dans le cadre de la concession de gestion et d'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

ENEDIS versera également au propriétaire une compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux pour un montant de 10 € (dix euros) lors de l'établissement de l'acte notarié.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le projet de convention et ses annexes,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes jointe à la présente délibération ainsi que ses annexes ;
- **DÉSIGNER** Maître LORIOD, office notarial à Gujan-Mestras, comme notaire habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- HABILITER la Présidente à signer ladite convention de servitudes et ses annexes ainsi que tout acte à intervenir ;
- IMPUTER la recette afférente au budget annexe Bassin Formation sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-12-166

**PROJET DE FOURNITURE DE CHALEUR AU LYCÉE DES MÉTIERS CONDORCET
À ARCACHON : CONVENTION D'OCCUPATION ET DE SERVITUDE**

Mes Chers Collègues,

La société VERMILION est opérateur de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession Les Pins » dont elle détient conjointement le titre avec IPC Petroleum Gascogne SNC. VERMILION va développer un projet de fourniture de chaleur décarbonée locale avec le lycée Condorcet, sis sur la commune d'Arcachon, par la récupération de chaleur issue de l'eau de gisement de son puits d'exploitation « LES PINS 1 », situé à proximité du lycée.

Pour la réalisation de ce projet, VERMILION va être amenée à implanter, en parallèle, deux canalisations de transport d'eau de chauffage, sur des terrains appartenant à la COBAS.

Commune	Adresse de la parcelle	Section	N°	Contenance cadastrale	Contenance occupée
Arcachon (33120)	1 avenue Roland Dorgeles	AR	0036	02ha15a00ca	06a83ca*

Il convient donc de passer une convention d'occupation et de servitudes à intervenir avec VERMILION et de désigner le notaire pour la rédaction d'un acte authentique, les frais étant pris en charge par VERMILION.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention et de servitude joint en annexe et le plan parcellaire dressé le 6 août 2020,

VU la note portant sur la présentation du projet de fourniture de chaleur au Lycée des Métiers Condorcet à Arcachon,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'occupation et de servitude jointe à la présente délibération ainsi que son annexe ;
- **DÉSIGNER** Maître LORIOD, office notarial à Gujan-Mestras, comme notaire habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné ;
- HABILITER la Présidente à signer ladite convention d'occupation et de servitudes ainsi que tout acte à intervenir.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Paul SCAPPAZZONI ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON

N° DEL-2020-12-167

**MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE COLLECTE
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la COBAS a instauré depuis 2003 un règlement de collecte destiné à tous les usagers du service public concerné. Ce règlement regroupant toute l'activité des services de la Direction Gestion des Déchets du pôle Environnement Développement Durable et Transition Écologique a été mis à jour pour la dernière fois par délibération n° 19-325 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

Depuis cette dernière mise à jour, la réglementation, les prestations proposées aux administrés, et l'organisation des services de la COBAS nécessitent de compléter le règlement actuellement en vigueur.

Les principales modifications portent sur :

- la mise à jour des textes réglementaires de référence,
- l'intégration des nouvelles catégories de déchets recyclables, au titre de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques et métalliques, instituée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte et l'adaptation des modalités de collecte correspondant,
- les modalités d'exécution des prestations exceptionnelles de collectes demandées par des usagers du service public de collecte,
- les modalités de collecte dans les ensembles immobiliers de plus de 30 logements,
- l'intégration des nouvelles filières de valorisation des déchets collectés en déchèteries.

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 4 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la COBAS et ses annexes.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Sophie DEVILLIERS

N° DEL-2020-12-168

**TARIFS 2021
RÉGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la COBAS assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le service public de collecte et traitement des déchets est financé essentiellement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par les recettes liées à la valorisation des déchets.

Aussi, la COBAS propose un service aux professionnels, administrations et associations pour la collecte et le traitement de leurs déchets d'activité qui font l'objet, conformément à la réglementation, d'une contractualisation spécifique entre la COBAS et chaque demandeur.

Les tarifs de la régie autonome de gestion des déchets sont définis chaque année, en fonction de l'évolution des coûts du service et du flux de déchet collecté. Force est de constater que les coûts de traitement des déchets dits « ultimes » ont augmenté très sensiblement en Gironde (+ 43 % en 2020, hors TGAP).

La volonté de la COBAS, dans le cadre de sa politique environnementale et de réduction des déchets est bien d'inciter les professionnels, comme les particuliers, à réduire et à trier davantage leurs déchets d'activité pour limiter la part de déchets non recyclables ; cette volonté se traduit par un accompagnement des professionnels dans la réduction et la gestion séparative de leurs déchets (Challenge entreprise presque zéro déchets, accompagnement technique dans la mise en place des extensions de consignes de tri des déchets...) mais aussi par la mise en place d'une politique tarifaire les incitant à davantage de tri et de valorisation de leurs déchets.

Il vous est proposé de revoir la grille tarifaire pour l'année 2021 en tenant compte de l'évolution des coûts de traitement pour les déchets ultimes, et en intégrant la mise en place de nouvelles filières de valorisation avec des tarifs incitatifs pour les déchets valorisables. Le détail des tarifs est joint en annexe à la présente délibération.

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 4 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les tarifs relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- IMPUTER et INSCRIRE les recettes au budget annexe environnement sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE

N° DEL-2020-12-169

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX 2021

Mes Chers Collègues,

La COBAS assure en régie directe ou confie le traitement des déchets ménagers et assimilés à des prestataires, sous forme de marchés publics, et détermine, dans ce cadre, les tonnages qui seront à traiter chaque année.

Prenant en compte les déchets issus de l'activité des services municipaux, assimilables aux déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître les volumes prévisionnels à traiter, et de définir leurs modalités et conditions d'acceptation dans les différents centres de traitement.

Ces déchets provenant de travaux effectués en régie directe, par les agents des services municipaux, doivent être triés en amont et ne doivent comporter aucune « sujétion technique particulière ».

Il est convenu que les communes membres et la COBAS définissent chaque année, les apports prévisionnels pour l'année suivante, par catégorie de déchets, en raison de l'évolution de la réglementation, et des filières d'élimination.

Les modalités techniques et financières sont détaillées dans le projet de convention ci-joint à intervenir entre la COBAS et chacune des communes membres. Cette dernière définit les tonnages, par catégorie, pris en charge par la COBAS, les tarifs appliqués en cas de dépassement, et les lieux de dépôt en fonction du type de déchet produit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les projets de convention à intervenir avec les communes,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 4 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conditions d'élimination des déchets municipaux pour l'année 2021 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions correspondantes devant intervenir avec chaque commune membre ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- INSCRIRE et IMPUTER les recettes correspondantes au budget annexe environnement sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-170-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD

N° DEL-2020-12-170

**CONSTRUCTION DU SIÈGE DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BA2E
ET HÔTEL D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX : APPROBATION DES AVENANTS**

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 18-49 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018, la COBAS a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse dans le cadre du projet de construction du siège de BA2E (agence de développement économique) et d'un hôtel d'entreprises sur la commune de La Teste de Buch.

Par délibération n° 18-241 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué pour un montant provisoire de 374 562,50 € HT à la SARL d'architecture GUIRAUD MANENC, pour un coût prévisionnel de travaux de 2 500 000 € HT (valeur janvier 2018).

Par ailleurs, la société Services Conseil Expertises et Territoires (SCET) a été désignée par décision n° 19/02 du 10 janvier 2019 comme maître d'ouvrage délégué pour un montant d'honoraires de 64 760 € HT.

Par délibération n° 19-132 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, suite à l'évolution du programme et au résultat des études d'Avant-Projet Définitif, le montant prévisionnel du budget global du projet de construction a été porté à 4 119 000 € HT et il a été fixé par avenants au marché de la maîtrise d'œuvre et au marché du mandataire le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 963 455 € HT (valeur mai 2019), soit 3 556 146 € TTC.

Pour respecter le calendrier de l'opération, il a donc été nécessaire de lancer la consultation sous la forme de marché public à procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique pour l'ensemble des lots de travaux, soit 14 lots et il vous est proposé d'autoriser la société Services Conseil Expertises et Territoires (SCET), mandataire, à signer les marchés de travaux à la hauteur du coût prévisionnel définitif des travaux mentionnés.

Par délibération n° 19-322 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, la COBAS acte l'augmentation financière des travaux de construction y compris le mobilier à 3 398 656 € HT et approuve l'enveloppe budgétaire globale prévisionnelle de l'opération à 4 404 163 € HT. Elle autorise également la SCET à signer les marchés publics de travaux :

- LOT 01 – VRD CMR EXEDRA : 420 512,27 € HT
- LOT 02 – GROS ŒUVRE BERNADET CONSTRUCTION : 495 000 € HT
- LOT 03 – STRUCTURE BOIS LAMECOL : 367 500 € HT
- LOT 04 – COUVERTURE ABC ETANCHEITE : 72 462,69 € HT
- LOT 05 – SERRURERIE TROISEL : 718 588,40 € HT



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- LOT 06 – MENUISERIES EXTERIEURES NOUVELLE MIROITERIE LANDAISE : 293 842 € HT
- LOT 07 – MENUISERIES INTERIEURES LES ATELIERS DUPHIL : 114 831,35 € HT
- LOT 08 – PLATRERIE PEINTURE SMDCM : 134 349,60 € HT
- LOT 09 – REVETEMENT DE SOL GROUPE VINET : 39 785,74 € HT
- LOT 10 – ASCENSEUR SCHINDLER: 22 500 € HT
- LOT 11 – ELECTRICITE EIFFAGE ENERGIE: 235 138,83 € HT
- LOT 12 – CVC PLOMBERIE BOBION & JOANIN: 269 577,50 € HT
- LOT 13 – PAYSAGE LAFITTE ENVIRONNEMENT : 72 304,50 € HT
- LOT 14 – CLOISONS MODULAIRES ASA : 44 851,96 € HT

Soit un montant global des marchés publics de travaux de 3 301 244,84 € HT.

Compte-tenu de la crise sanitaire du coronavirus dite Covid-19, le confinement imposé par le gouvernement et l'arrêt du chantier, la durée d'exécution des travaux a été impactée et formulée par un avenant n° 1 de prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 21/07/2021 pour tous les lots conformément au planning joint à la présente délibération.

Aussi, dans le cadre de l'exécution des marchés publics de travaux, il est nécessaire de produire les avenants suivants :

- Lot 01 : CMR EXEDRA, il est proposé un avenant n° 2 de 32 961,99 € HT **représentant 7,83 %** du montant du marché initial pour des travaux supplémentaires relatif au poste de relevage, démolition des bordures et chaussée existante et fouilles en tranchées non compris initialement – nouveau montant du marché 453 574,26 € HT. Cet avenant a nécessité l'avis de la CAO ;
- Lot 02 : BERNADET, il est proposé un avenant n° 2 de 4 856,70 € HT **représentant 0,98 %** du montant du marché initial concernant divers travaux en plus et moins-value détaillés dans les devis – nouveau montant du marché 499 856,70 € HT ;
- Lot 02 : BERNADET, il est proposé un avenant n° 3 de 32 300,10 € HT **représentant 6,52 %** du montant du marché initial concernant divers travaux en plus et moins-value détaillés dans les devis – nouveau montant du marché 532 156,80 € HT ; cet avenant a nécessité l'avis de la CAO ;
- Lot 03 : LAMECOL, il est proposé un avenant n° 2 de 32 428,85 € HT **représentant 8,82 %** du montant du marché initial concernant des travaux supplémentaires traitement ignifuge et ajout d'isolant non compris initialement, ainsi qu'une demande d'avance exceptionnelle d'un montant de 61 600,66 € HT – nouveau montant du marché 399 928,85 € HT ; cet avenant a nécessité l'avis de la CAO ;
- Lot 04 : ABC ETANCHEITE, il est proposé un avenant n° 2 en moins-value de – 696,96 € HT **représentant 0,96 %** du montant du marché initial – nouveau montant du marché 71 765,73 € HT ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- Lot 05 : TROISEL, il est proposé un avenant n° 2 de 8 999 € HT représentant 1,25 % du montant du marché initial détaillés dans les devis nouveau montant du marché 727 587,40 € HT ;
- Lot 06 : LA NOUVELLE MIROITERIE LANDAISE, il est proposé un avenant n° 2 dit de modification des prestations techniques sans incidence financière détaillé dans le devis de l'entreprise ci-joint montant du marché inchangé de 293 842 € HT ;
- Lot 07 : ATELIERS DUPHIL, il est proposé un avenant n° 2 de 2 913,45 € HT représentant 2,54 % du montant du marché initial détaillés dans le devis - nouveau montant du marché 117 744,80 € HT ;
- Lot 11 : EIFFAGE ENERGIE, il est proposé un avenant n° 2 de 1 453,16 € HT représentant 0,61 % du montant du marché initial détaillés dans le devis - nouveau montant du marché 236 591,99 € HT ;
- Lot 12 : BOBION & JOANIN, il est proposé un avenant n° 2 en moins-value de – 2 579,80 € HT représentant 0,95 % du montant du marché initial détaillés dans le devis - nouveau montant du marché 266 997,70 € HT.

Le montant global des marchés publics de travaux après avenants, y compris le mobilier, s'élève à 4 199 857,60 € TTC.

L'enveloppe budgétaire globale prévisionnelle de l'opération de 4 404 163 € HT reste inchangée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (loi MOP),
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis de la CAO en date du 16 novembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 de prolongation de délai d'exécution des travaux jusqu'au 21/07/2021 (sans incidence financière) ;
- **APPROUVER** les avenants énumérés dans la présente délibération, pour chaque lot :
 - LOT 01 – CMR EXEDRA avenant n° 2 de 32 961,99 € HT
 - LOT 02 – BERNADET avenant n° 2 de 4 856,70 € HT et avenant n° 3 de 32 300,10 € HT
 - LOT 03 – LAMECOL avenant n° 2 de 32 428,85 € HT
 - LOT 04 – ABC ETANCHEITE avenant en moins-value n° 2 de – 696,96 € HT
 - LOT 05 – TROISEL avenant n° 2 de 8 999 € HT
 - LOT 06 – LA NOUVELLE MIROITERIE LANDAISE avenant n° 2 sans incidence financière
 - LOT 07 – LES ATELIERS DUPHIL avenant n° 2 de 2 913,45 € HT
 - LOT 11 – EIFFAGE ENERGIE avenant n° 2 de 1 453,16 € HT



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- LOT 12 – BIBION & JOANIN avenant n° 2 en moins-value de – 2 579,80 € HT
- AUTORISER la SCET, mandataire, à signer et notifier les avenants précités ;
- INSCRIRE ET IMPUTER les crédits correspondants au budget principal des exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Catherine OTHABURU

N° DEL-2020-12-171

**MUTUALISATION RÉGIONALE : GROUPEMENT DE COMMANDES
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DLAL-FEAMP**

Mes Chers Collègues,

Compte tenu du caractère obligatoire de l'évaluation finale du dispositif de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), les 4 Groupes d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA) de Nouvelle-Aquitaine ont souhaité se coordonner pour mettre en œuvre, en 2021, une évaluation finale commune à l'échelle régionale, afin de mutualiser leurs moyens et de bénéficier d'économies d'échelle.

Aussi, les parties se sont rapprochées pour convenir de la création d'un groupement de commande, d'une part, et définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce dernier, d'autre part. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions fixées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Dans cet objectif, l'adhésion à ce groupement de commande est proposée à l'ensemble des GALPA de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ne disposant pas de la personnalité juridique, la formule de groupement qui vous est proposée consiste à confier à la COBAS le rôle de coordonnateur dans la gestion des conventions constitutives.

Il vous est proposé de désigner la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la COBAS comme CAO de chaque futur groupement créé conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de mutualisation des achats de prestations ;
- **DÉSIGNER** la COBAS comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **DÉSIGNER** la Commission d'Appel d'Offres de la COBAS comme CAO ad hoc de chaque groupement de commande ;
- **APPROUVER** les conventions constitutives du groupement de commande, jointes en annexe, pour l'évaluation finale du dispositif de Développement Local mené par les Acteurs Locaux ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions du groupement de commandes à intervenir ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- AUTORISER la COBAS en sa qualité de coordonnateur à lancer les consultations afférentes ;
- AUTORISER la COBAS en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés ou le cas échéant à les déclarer sans suite, à signer les pièces d'exécutions contractuelles ;
- REPRÉSENTER les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation et à l'exécution du marché.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

(Gérard SAGNES et Sylvie BANSARD ne prenant pas part au vote)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Bruno DUMONTEIL

N° DEL-2020-12-172

**APPROBATION DES CONVENTIONS 2021-2023 :
CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ET
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS
ENTRE LE CLUB D'ENTREPRISES DEBA ET LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et pour faire suite aux missions de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS met en place une collaboration plus étroite avec le Club d'Entreprises DEBA.

Il s'agit d'une association qui regroupe plus de 280 entrepreneurs du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Un réseau qui propose des outils et des services, et des offres spécifiques en fonction des besoins des entreprises. Partage, entraide et convivialité.

L'objectif pour les entreprises et les dirigeants sont multiples :

- créer des liens avec les acteurs économiques du territoire,
- étendre leur réseau,
- partager leur expérience,
- développer leurs affaires.

Le présent projet de convention-cadre de partenariat est pour une durée de deux ans et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre le Club d'Entreprises DEBA et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention-cadre de partenariat, jointe en annexe, permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU la délibération n° DEL-2020-11-114 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,
VU le projet de convention-cadre de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,
VU l'avis favorable du Bureau,



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les conventions 2021-2023 et ses annexes entre le Club d'Entreprises DEBA et la COBAS, jointes à la présente délibération ;
- AUTORISER la Présidente à signer lesdites conventions et ses annexes.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-173-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Karine DESMOULIN

N° DEL-2020-12-173

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE
DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 PORTANT SUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION ENTRE LA COBAS ET LE CLUB D'ENTREPRISES DEBA**

Mes Chers Collègues,

Depuis le 13 juillet 2010, la COBAS est partenaire du Club d'Entreprises DEBA pour l'action économique qu'il engage sur le territoire de la COBAS.

Compte tenu des enjeux définis en matière de développement économique et de la création de l'agence de développement économique BA2E, il est proposé de réaliser une nouvelle convention pour une durée d'une année.

Pour l'année 2021, la COBAS s'engagera de manière identique à l'année précédente et versera au Club d'Entreprises DEBA une subvention de fonctionnement annuelle répartie comme suit :

- 5 000 € pour les rencontres du Carrefour DEBA et les Trophées de l'Entreprise,
- 6 000 € pour le Challenge du DEBA (concours des jeunes créateurs d'entreprises),
- 2 000 € pour les différentes opérations menées en partenariat avec la pépinière d'entreprises et Bassin Formation.

En contrepartie, le Club DEBA mentionne sur ses supports de communication locaux son partenariat avec la COBAS et l'agence BA2E en mettant les deux logos sur tous les supports de communication (flash info, site internet, événements Carrefour DEBA, Challenge ... etc.).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat 2021 portant sur le versement d'une subvention entre la COBAS et le Club d'Entreprises DEBA annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Club d'Entreprises DEBA pour l'année 2021 et tous les actes à intervenir consécutifs à son exécution ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- INSCRIRE et IMPUTER les crédits nécessaires au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N° DEL-2020-12-174

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2021

Mes Chers Collègues,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite Loi Macron modifie le régime des dérogations au repos dominical applicable dans les établissements de commerce de détail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Le Maire ayant obligation d'arrêter la liste des dimanches où le travail est autorisé avant le 31 décembre pour l'année suivante, les Maires d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich sollicitent l'avis du Conseil Communautaire sur les calendriers suivants :

- dimanches 16 et 23 mai 2021 pour Arcachon
- dimanches 13, 20 et 27 juin 2021 pour Le Teich
- dimanche 4 juillet 2021 pour Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 11 juillet 2021 pour La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanches 18 et 25 juillet 2021 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanches 1, 8, 15 et 22 août 2021 pour Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich
- dimanche 29 août 2021 pour La Teste de Buch et Le Teich
- dimanche 17 octobre 2021 pour Arcachon
- dimanche 5 décembre 2021 pour La Teste de Buch et Gujan-Mestras
- dimanches 12, 19 et 26 décembre 2021 pour Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras.

Ces calendriers ont été établis en concertation avec les organisations représentatives d'employeurs et de salariés.

VU l'avis favorable du Bureau,



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la liste des dimanches travaillés par dérogation municipale dans les commerces de détail des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-175-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Jean-Jacques GERMANEAU

N° DEL-2020-12-175

FORFAITISATION DE L'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-07-42, il a été acté le principe d'une forfaitisation des titres restaurants sur la base d'une attribution mensuelle de 20 titres, pendant 11 mois de l'année. Cette mesure avait un objectif initial de protection sociale dans le contexte de la pandémie Covid-19.

Pour mémoire, le chèque déjeuner (Titre restaurant) est un titre de paiement qui permet de payer le repas d'un employé, à défaut de restauration collective proposée, ce qui est le cas pour notre collectivité.

Afin de faciliter et simplifier la gestion des attachements avec les services, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2021, de continuer à attribuer mensuellement au personnel permanent, un nombre forfaitaire de titres mensuels correspondant à 1/12^{ème} des jours travaillés théoriques sur les 11 premiers mois de l'année, sachant que le 12^{ème} mois correspond à un mois d'ajustement par rapport au nombre de jours travaillés réel sur l'ensemble de l'année.

Cela permet également de répondre au mieux aux attentes des agents, dans le cadre de notre politique d'action et de soutien social.

Le nombre forfaitaire de tickets, sauf en cas de maladie quel qu'en soit le motif, attribué aux permanents à temps plein serait de :

- 18 par mois,
- 14 par mois pour les agents des écoles de musique,
- 16 par mois pour les professeurs de Bassin Formation.

Ce nombre est naturellement amené à être proratisé en fonction de la quotité de temps travaillé.

La COBAS octroie ce chèque déjeuner à ses salariés pour une valeur faciale de 7,50 euros et en finance 50 %. Ce chèque déjeuner est exonéré de charges sous conditions.

Les chèques déjeuner sont accordés :

- que l'agent travaille à temps plein, à temps non complet ou à temps partiel ;
- de manière forfaitaire pour le personnel permanent (après déduction des périodes de maladie, afin d'éviter la rétrocession de tickets en fin d'année) ;
- qu'il soit fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou contractuel, permanent de droit public ou privé, ou encore sous convention de stage rémunérée ;
- qu'il travaille en présentiel ou en télétravail ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- à condition de cumuler 3 mois révolus de présence consécutive.

Il est remis sous forme de chéquier en tickets papier :

- pour chaque jour travaillé,
- si la journée est entrecoupée d'une pause pour le repas.

En cas de repas fourni ou pris en charge par la COBAS, le chèque déjeuner ne peut être attribué (exemples : cantine de l'ALSH pendant l'accueil des enfants, déplacement en formation qui fait l'objet d'un remboursement forfaitaire).

L'octroi des chèques déjeuner se fait :

- après chaque mois révolu, suivant le principe de comptabilité publique du service fait ;
- sur demande écrite de l'agent, il est prévu que cette démarche rentre dans le cadre de la procédure d'accueil ;
- pendant une durée d'un an, puis par tacite reconduction chaque année. Au-delà d'un an, si l'agent ne souhaite plus bénéficier du dispositif proposé par la COBAS et l'abondement patronal afférent, il doit le formuler par écrit.

Sur avis favorable du Comité Technique, je vous propose de faciliter la gestion de ces titres en attribuant, à compter du 1^{er} janvier 2021, une dotation mensuelle moyenne de ces titres sur 12 mois au lieu des 11 actuels.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article L.3262-1 du Code du travail relatif à l'attribution des Titres restaurant,

VU la délibération n° 18-261 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 relative à l'abondement de la participation employeur au dispositif des tickets restaurant,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER la forfaitisation des Titres restaurant selon les modalités définies ci-dessus ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés ;
- AUTORISER la Présidente de la COBAS et son représentant à signer tout acte afférent.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Thierry MAISONNAVE

N° DEL-2020-12-176

**ÉLARGISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Mes Chers Collègues,

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016, a posé le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les dates de publication des textes relatifs aux corps de la Fonction Publique de l'État, et donc leurs cadres d'emplois homologues de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de la publication des arrêtés ministériels, par délibération n° 18-63 du 6 avril 2018, le Conseil Communautaire a ainsi décidé d'adopter le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emploi suivants dans le cadre des dispositions législatives en vigueur :

- administrateurs,
- attachés,
- rédacteurs,
- adjoints administratifs,
- adjoints techniques,
- agents de maîtrise,
- adjoints d'animation,
- animateurs territoriaux.

Par ailleurs, il a également été instauré l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise, ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel conformément à l'évolution des textes.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement pour ces cadres d'emplois ont été modifiées ou abrogées en conséquence.

Les cadres d'emploi non concernés par le RIFSEEP ou dans l'attente de la parution de textes voient leur ancien régime indemnitaire maintenu. Sont notamment concernés à la COBAS les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique.

La présente délibération a donc pour objet d'élargir l'application de ce régime indemnitaire aux cadres d'emploi pour lesquels les arrêtés ou décret ont été publiés.

VU l'arrêté du 14 mai 2018 permettant de compléter la mise en place du RIFSEEP au sein de la FPT pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 permettant de compléter la mise en place du RIFSEEP au sein de la FPT pour les médecins,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 permettant de compléter la mise en place du RIFSEEP au sein de la FPT pour les agents sociaux,

VU l'arrêté du 14 février 2019 permettant de compléter la mise en place du RIFSEEP au sein de la FPT pour les ingénieurs en chef,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020) modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui vise à procéder à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à différents cadres d'emplois de la filière technique (ingénieurs, techniciens notamment),

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'élargissement du RIFSEEP (IFSE / CIA), à compter du **1^{er} décembre 2020**, aux cadres d'emploi suivants :
 - ingénieurs territoriaux et ingénieurs en chef ;
 - techniciens territoriaux ;
 - médecins territoriaux ;
 - agents sociaux ;
 - assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;dans la limite des plafonds individuels annuels figurant en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants sur les budgets et les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-12-177

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Mes Chers Collègues,

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la Fonction Publique et le secteur privé,
- renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC ;

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

3° favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Portée du présent document :

Le présent document constitue les lignes directrices de gestion pour la COBAS **pour ce qui concerne les parcours professionnels et les promotions.**

La préparation de ces lignes directrices de gestion s'inspire grandement des travaux du Centre de Gestion 33 auxquels ont participé des représentants de notre collectivité. Ces lignes directrices de gestion entrent en vigueur pour l'élaboration des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude au titre de l'année 2021.

En outre, elles seront ajustées, en tant que de besoin, à l'issue de la première année de mise en oeuvre et ultérieurement pour tenir compte des retours d'expérience et seront révisées en tout état de cause a minima tous les 6 ans, comme prévu par décret.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le Tribunal Administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il peut également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

À sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale met en oeuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours **« sans préjudice de son pouvoir d'appréciation »** en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Promotion et valorisation des parcours professionnels :

Il n'existe pas de parcours-types et chaque parcours est unique. Les parcours ne se construisent pas uniquement par des prises de responsabilités croissantes. Différents cheminements professionnels qualifiants et valorisables sont possibles, dans un cadre évolutif d'organisations plus souples et réactives :

- les postes occupés comme les fonctions ou les missions exercées doivent permettre aux agents de développer leurs compétences. Quel que soit le domaine, il s'agit d'acquérir l'expérience de situations complexes et montrer sa capacité d'évolution dans différents environnements professionnels ou acquérir une expertise ou des compétences spécifiques ;
- les fonctions de spécialistes ou d'experts, justifient des parcours spécifiques car elles constituent un enjeu de maintien et de développement de compétences à l'appui des politiques publiques ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- pour les cadres, les fonctions managériales hiérarchiques demeurent une expérience reconnue dans la valorisation d'un parcours professionnel, et constituent une étape souhaitable mais non exclusive dès lors que ceux-ci développent une expertise de haut niveau ;
- de la même manière, les positionnements de management transversal (chefs de projet, directeurs de projet) ou tout positionnement impliquant une coordination d'équipe importante sont également encouragés et valorisés ;
- il sera tenu compte du niveau et du contenu de la délégation de compétences quand elle existe ;
- les activités syndicales et associatives contribuent au développement des compétences collectives et au dialogue social et sont prises en compte dans le parcours professionnel des agents.

De fait, les parcours diversifiés au sein de différents environnements professionnels sont des atouts tant pour les agents que pour l'administration. L'administration vise à faciliter les passerelles et à engendrer de nouvelles mobilités utiles pour le développement professionnel des agents et pour sa politique de gestion des compétences.

Par ailleurs, en parallèle à l'expérience professionnelle acquise au fil des postes occupés, les agents doivent se former tout au long de leur carrière. La formation continue permet de s'adapter à son poste de travail, d'acquérir des compétences nouvelles en vue de l'évolution prévisible des métiers, de développer des qualifications ou d'en acquérir de nouvelles afin de pouvoir éventuellement changer d'univers professionnels. Ces formations contribueront à la valorisation du parcours professionnel pour les promotions.

L'appréciation d'un parcours professionnel doit être déterminée sans discrimination et sans a priori.

Les agents ayant été chargés de missions transversales spécifiques (formateurs internes, membres de jurys, etc.) verront ces expériences reconnues lors des entretiens professionnels, valorisées dans le cadre de leurs parcours professionnels.

◆ **Avancement de grade**

La collectivité décide de présenter tous les agents remplissant les conditions ; le taux de promus/promouvable défini est donc de 100 % pour tous les grades.

La collectivité définit les critères suivants, applicables à l'ensemble des agents pour lui permettre de faire des choix. Les critères retenus sont les suivants :



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Critères
• ordre de priorité : classement des dossiers si plusieurs dossiers de fonctionnaires
• décompte des présentations de dossier conforme
• valeur professionnelle, expérience acquise, intérêt et motivation : appréciation au vu des documents suivants : - entretien professionnel de l'année précédente - formulaire d'évaluation
• nature des missions/fonctions
• ancienneté dans la Fonction Publique (titulaire, stagiaire, contractuel)
• reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et valeur ajoutée extraprofessionnelle
• déroulement de carrière
• préparation ou présentation au concours ou à l'examen
• effort de formation : formations suivies
• mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme

◆ **Nominations suite à concours**

Les nominations suite à concours doivent être en lien avec les besoins de la collectivité et la manière de servir ainsi que les aptitudes sur les missions à venir. Les critères retenus sont les suivants :

• besoin de la collectivité
• valeur professionnelle, expérience acquise, intérêt et motivation : appréciation au vu des documents suivants : - entretien professionnelle de l'année précédente - formulaire d'évaluation
• nature des missions/fonctions : aptitude aux missions futures
• ancienneté dans la Fonction Publique (titulaire, stagiaire, contractuel)
• reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et valeur ajoutée extraprofessionnelle
• effort de formation : formations suivies
• mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme

◆ **Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur**

Les accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur doivent être en lien avec les besoins de la collectivité et la manière de servir ainsi que les aptitudes sur les missions à venir. Les critères retenus sont les suivants :



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

<ul style="list-style-type: none"> • besoin de la collectivité
<ul style="list-style-type: none"> • valeur professionnelle, expérience acquise, intérêt et motivation : appréciation au vu des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - entretien professionnel de l'année précédente - formulaire d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> • nature des missions/fonctions : aptitude aux missions futures
<ul style="list-style-type: none"> • ancienneté dans la Fonction Publique (titulaire, stagiaire, contractuel)
<ul style="list-style-type: none"> • reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et valeur ajoutée extraprofessionnelle
<ul style="list-style-type: none"> • effort de formation : formations suivies
<ul style="list-style-type: none"> • mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme

◆ Promotion interne

La loi n° 2019-828 a confié au Président du Centre de Gestion, le soin d'élaborer un projet de lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours avec une procédure spécifique pour la promotion interne.

Le Comité Technique placé auprès du CDG 33 a émis un avis favorable le 20 octobre 2020 aux dispositions décrites ci-après au titre de la promotion interne.

Conformément au décret n° 2019-1265 du 20 novembre 2019, le Comité Technique de la COBAS est consulté pour avis afin de permettre au CDG33 d'arrêter les LDG relatives à la promotion interne.

Les critères retenus sont les suivants et les lignes directrices de gestion du CDG 33 sont jointes en annexe :

Critères
<ul style="list-style-type: none"> • ordre de priorité : classement des dossiers si plusieurs dossiers de fonctionnaires
<ul style="list-style-type: none"> • décompte des présentations de dossier conforme
<ul style="list-style-type: none"> • valeur professionnelle, expérience acquise, intérêt et motivation : appréciation au vu des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - entretien professionnel de l'année précédente - formulaire d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> • nature des missions/fonctions
<ul style="list-style-type: none"> • ancienneté dans la Fonction Publique (titulaire, stagiaire, contractuel)
<ul style="list-style-type: none"> • reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et valeur ajoutée extraprofessionnelle
<ul style="list-style-type: none"> • déroulement de carrière
<ul style="list-style-type: none"> • préparation ou présentation au concours ou à l'examen
<ul style="list-style-type: none"> • effort de formation : formations suivies
<ul style="list-style-type: none"> • mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités / organigramme



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Date d'effet et durée des LDG :

Les lignes directrices de gestion sont prévues pour une durée de : **6 ans**

Elles pourront être révisées tous les ans, en fonction des besoins.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les lignes directrices de gestion pour les promotions internes, valorisations des parcours professionnels et les avancements de grade à compter du **1^{er} janvier 2021** ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants sur les budgets et les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2020-12-178

**TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS
À COMPTER DU 31/12/2020 ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES
POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2021 AU 30/06/2021**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé, d'actualiser le tableau des postes budgétaires des emplois pourvus et à pourvoir au sein de notre Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021 et de créer les postes budgétaires non permanents pour les renforts saisonniers ou l'accroissement d'activité au sens des articles 3.1° et 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour la période du 31 décembre 2020 au 30 juin 2021.

CONSIDÉRANT l'évolution des missions de la collectivité et la prise en charge de nouvelles compétences statutaires, ainsi que la nécessité d'encadrer les mouvements de personnels, tels que mutations, réorganisation des services, départs en retraite, recrutements et promotions internes et avancements de grade,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des postes budgétaires pour le recrutement d'agents non permanents, afin de maintenir un service public de qualité dans le respect du principe de continuité du service public et de la sécurité de ses agents ou des usagers (service de collecte des déchets ménagers, Offices de Tourisme, encadrement des enfants inscrits à l'ALSH et continuité des cours et formations auprès des apprentis de Bassin Formation et des écoles de musique),

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux recrutements d'agents non permanents tenant compte de la spécificité et des contraintes des missions exercées par la COBAS et des contraintes notamment sanitaires liées aux protocoles sanitaires de prévention du Covid-19, à savoir :

- une saisonnalité importante au sein du service de la collecte des déchets ménagers, et des Offices de Tourisme ;
- une fluctuation de l'attribution des marchés de formation, et le nombre variable d'apprenants ;
- une variation au jour le jour des inscriptions d'enfants à l'ALSH et la nécessité de respecter des exigences réglementaires afférentes à ce service notamment en matière de taux d'encadrement pour l'accueil d'enfants.

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires correspondants inscrits,

Le tableau des effectifs est décliné sur les 7 budgets, principal et annexes, de la collectivité, joints à la présente délibération, précisant le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement,



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour assurer la promotion d'agents et permettre le recrutement par voie de mutation. Ainsi, nous devons créer les postes suivants :

➤ en prévision d'avancements de grade et de promotion interne au choix et/ou par voie d'examen et/ou de concours :

- Budget principal
 - 2 postes d'attaché territorial
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste de technicien principal 1ère classe
- Budget annexe environnement
 - 1 poste d'ingénieur territorial
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste de technicien
 - 3 postes de technicien principal 1ère classe
- Budget annexe Bassin Formation
 - 1 poste de rédacteur
 - 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe
- Budget annexe transport
 - 1 poste d'ingénieur principal

➤ en changements de poste :

- 1 directeur de développement économique et emploi, catégorie A
- 1 assistant de la veille foncière et de la communication, cadre d'emploi de rédacteur

➤ en prévision de recrutements :

- Budget principal
 - 1 gestionnaire de marchés publics, cadre d'emploi d'adjoint administratif ou de rédacteur
 - 1 technicien d'exploitation et de maintenance informatique, cadre d'emploi de technicien
 - 1 conducteur d'opération maîtrise d'ouvrage en bâtiment, cadre d'emploi d'ingénieur
 - 1 chargé de mission habitat et énergie, cadre d'emploi de technicien



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- Budget annexe environnement
 - o 1 responsable des services collecte, cadre d'emploi d'ingénieur
 - o 1 agent administratif accueil et traitement des demandes des usagers, cadre d'emploi d'adjoint administratif
 - o 1 responsable des outils numériques et bases de données du pôle, cadre d'emploi de technicien
 - Budget annexe Bassin Formation
 - o 1 assistant formation, cadre d'emploi d'adjoint administratif
- en prévision de stagiairisation :
- o 10 postes d'adjoint technique territorial

Ces modifications nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relative aux agents contractuels de la FPT,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

VU la délibération n° 17-174 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 autorisant le recours à des agents contractuels pour cause de renforts saisonniers ou surcroît d'activités,

VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,

VU la délibération n° DEL-2020-07-044 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS à compter du 1^{er} juillet 2020,

VU la délibération n° DEL-2020-10-098 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2020 portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS à compter du 1^{er} octobre 2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° DEL-2020-10-098 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2020 portant actualisation des effectifs permanents et non permanents de la COBAS à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- **APPROUVER** la création et la transformation des postes budgétaires permanents à partir du 31 décembre 2020 et non permanents tels que précisés et pourvus, dans les annexes jointes à la présente délibération pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **IMPUTER** et **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ

N° DEL-2020-12-179

ADMISSIONS DE TITRES EN CRÉANCES ÉTEINTES

Mes Chers Collègues,

Notre comptable demande au Conseil Communautaire de procéder à l'annulation de titres de recettes sur le budget principal et le budget annexe de l'environnement concernant des sociétés ayant fait l'objet de liquidation judiciaire. À l'issue de cette procédure, leurs actifs s'avèrent insuffisants pour honorer les sommes dues.

Les créances figurant dans ces états n'ont pu être recouvrées, malgré plusieurs procédures engagées en ce sens par la trésorerie publique d'Arcachon, et ce pour différents motifs, le plus souvent pour insuffisance d'actifs, restant dû modique ou combinaison infructueuse d'actes. Il est rappelé que les démarches engagées respectent un protocole gradué de recouvrement, à savoir : en premier lieu, un avis des sommes à payer, puis une lettre de rappel, ensuite une lettre de relance, suivie d'une mise en demeure le cas échéant et enfin une phase comminatoire envoyé à huissier.

Les montants vous sont énumérés ci-après par budget concerné (le détail étant disponible en annexe). Aucune inscription n'est proposée sur les budgets annexes transport, Bassin Formation, pépinière d'entreprises, aérodrome et eau potable.

BUDGET PRINCIPAL :

- admissions en non-valeur : aucune inscription
- clôture d'actif : 856,45 €

BUDGET ENVIRONNEMENT :

- admissions en non-valeur : aucune inscription
- clôtures d'actif : 20 289,01 €

BUDGET TRANSPORTS :

- admission en non-valeur : aucune inscription
- clôture d'actif : aucune inscription

BUDGET EAU POTABLE :

- admission en non-valeur : aucune inscription
- clôture d'actif : aucune inscription

BUDGET BASSIN FORMATION :

- admission en non-valeur : aucune inscription
- clôture d'actif : aucune inscription



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

BUDGET AÉRODROME :

- admission en non-valeur : aucune inscription
- clôture d'actif : aucune inscription

BUDGET PÉPINIERE D'ENTREPRISES :

- admission en non-valeur : aucune inscription
- clôture d'actif : aucune inscription

VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 24 novembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'annulation des titres relatifs aux clôtures d'actif énumérés sur l'état joint à la présente délibération (article 6542) ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants sur l'article, l'exercice et les budgets concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N° DEL-2020-12-180

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2020

Mes Chers Collègues,

L'accroissement du rôle de l'intercommunalité a eu pour conséquence de transformer de manière significative les relations financières au niveau du bloc communal. De nombreuses évolutions budgétaires sont en effet apparues, notamment depuis la suppression de la taxe professionnelle.

Ainsi, la création d'un régime fiscal intégré a dû s'accompagner de diverses compensations entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres. Parmi ces compensations, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) joue un rôle majeur en termes de péréquation horizontale des ressources au sein de notre territoire.

C'est dans ce cadre que notre Conseil Communautaire a librement fixé cette dotation à un montant de 300 000 € en date du 28 octobre 2011 et également arrêté les critères de sa répartition comme suit :

- population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 35 %
- potentiel fiscal par habitant DGF (inversement proportionnel) : 35 %
- dépenses réelles de fonctionnement par habitant DGF (hors charges exceptionnelles) : 30 %.

À partir des informations disponibles sur le site de l'INSEE, des données fiscales communiquées par les services de l'État et des Comptes Administratifs 2019 des quatre communes membres, la répartition de ce montant s'établit comme suit pour l'année 2020 :

ARCACHON	74 541 € (74 782 € en 2019)	24,85 % (24,93 % en 2019)
LA TESTE DE BUCH	82 424 € (81 490 € en 2019)	27,47 % (27,16 % en 2019)
GUJAN-MESTRAS	76 631 € (76 919 € en 2019)	25,54 % (25,64 % en 2019)
LE TEICH	66 404 € (66 809 € en 2019)	22,14 % (22,27 % en 2019)

Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2020 et le détail de ces calculs vous est présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

VU l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 11-216 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2011 portant fixation des critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,
VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 24 novembre 2020,



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- CONFIRMER les critères de répartition de la dotation de solidarité retenus en 2011 ;
- ARRÊTER le montant de la dotation de solidarité 2020 de chaque ville aux sommes mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISER les versements correspondants aux communes membres ;
- IMPUTER ces dépenses au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-181-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N° DEL-2020-12-181

BUDGET ANNEXE AÉRODROME : ACTUALISATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Mes Chers Collègues,

Les évolutions des instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ont conduit de nouvelles procédures telles que l'amortissement des immobilisations qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités par le biais d'une meilleure prise en compte de son actif immobilisé.

Les durées d'amortissement actuellement appliquées sur l'ensemble des budgets ont été fixées par une délibération de décembre 2017. La liste des biens amortissables, ainsi que leur durée d'amortissement, sont fixées librement par délibération du Conseil Communautaire.

Au cours de l'exercice 2020, la réfection des pistes de l'aérodrome a constitué un investissement conséquent à hauteur d'un peu plus de 1 600 000 € financé majoritairement par emprunt. Ces dépenses d'équipement ont été imputés à l'article comptable 2128 « autres agencements et aménagements de terrains ». Or, cette nature comptable fait l'objet d'un amortissement sur une durée limitée de 15 ans inadaptée au cas d'espèce, générant des écritures d'ordre significatives en dépenses de fonctionnement.

Ces inscriptions comptables grèveraient grandement la section d'exploitation du budget annexe aérodrome et conduiraient nécessairement à une majoration disproportionnée de la subvention versée par le budget principal ou de la tarification appliquée. Dans ce cadre, il est tout simplement proposé d'actualiser la grille des durées sur le budget annexe aérodrome et de soustraire uniquement l'amortissement sur cet article comptable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17-321 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 portant fixation des durées d'amortissement au budget principal et aux budgets annexes,

VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 24 novembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau,



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ACTUALISER les durées d'amortissement du budget annexe aérodrome, conformément au tableau figurant en annexe.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-182-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° DEL-2020-12-182

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du suivi budgétaire de la collectivité, et afin que l'ensemble de ses engagements puisse être honoré jusqu'à la fin de l'année, il a été identifié un besoin de crédits portant uniquement sur les charges financières sur le budget principal et, à ce titre, il convient d'abonder le chapitre correspondant à hauteur de 150 000 €.

Cet appoint permettra de couvrir à la fois l'ensemble des frais bancaires payés cette année (commissions de non-utilisation et commissions d'engagement pour 50 261 €), des frais de dossier liés à une éventuelle souscription d'emprunt annuel d'ici la fin de l'année (enveloppe prévisionnelle d'environ 25 000 €), ainsi que les intérêts financiers des redevances R1 des piscines correspondant au 4^{ème} trimestre 2019 acquittés en janvier dernier sur les crédits 2020 (76 282 €). Cette inscription complémentaire représente 0,3 % des crédits ouverts en section de fonctionnement sur le budget principal.

Ce mouvement est d'ailleurs intégralement financé par des produits fiscaux et des allocations compensatrices supplémentaires aux prévisions budgétaires.

Concernant les budgets annexes de la collectivité, les montants disponibles à ce jour, en réel et en ordre, apparaissent suffisants pour acquitter les dépenses prévisionnelles jusqu'à la fin de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14, ainsi que son arrêté d'application,

VU l'avis favorable de la Commission finances et administration générale du 24 novembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau,



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Décision Modificative n° 2 au budget principal, conformément aux tableau joint en annexe à la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à la majorité : ADOPTE

- 1 vote CONTRE : Tony LOURENÇO

- 7 votes ABSTENTION : Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Valentin DEISS, Marielle PHILIP, Thierry MAISONNAVE, Christine DELMAS et Marc MURET (ayant donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20201217-DEL-2020-12-183-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

Affichage : 22/12/2020

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 15 H

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 DÉCEMBRE à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-178 et de la délibération n° DEL-2020-12-181 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Eric BERNARD, Patrice BEUNARD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-154 et de la délibération n° DEL-2020-12-156 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Patrick DAVET (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-177 et de la délibération n° DEL-2020-12-179 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Valentin DEISS, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Yves FOULON (jusqu'à la délibération n° DEL-2020-12-161), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-176 et de la délibération n° DEL-2020-12-178 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO (de la délibération n° DEL-2020-12-146 à la délibération n° DEL-2020-12-167 et de la délibération n° DEL-2020-12-169 à la délibération n° DEL-2020-12-183), Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Catherine OTHABURU, Xavier PARIS, Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Gérard SAGNES

François DELUGA a donné pouvoir à Valérie COLLADO

Yves FOULON a donné pouvoir à Patrice BEUNARD (à partir de la délibération n° DEL-2020-12-162)

Marc MURET a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE

Bruno PASTOUREAU a donné pouvoir à Patrick DAVET

Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Karine DESMOULIN

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Pascal BERILLON (pour les délibérations n° DEL-2020-12-179 et n° DEL-2020-12-180)

Patrice BEUNARD (pour la délibération n° DEL-2020-12-155)

Patrick DAVET (pour la délibération n° DEL-2020-12-178)

Yves HERSZFELD (pour la délibération n° DEL-2020-12-177)

Tony LOURENÇO (pour la délibération n° DEL-2020-12-168)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services par intérim

Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet

Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

N° DEL-2020-12-183

BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs au Budget Primitif 2021 et vu les avis favorables du Bureau, du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et de la Commission finances et administration générale, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER le budget principal qui s'équilibre à :** **89 525 000,00 €**
soit en fonctionnement : 48 000 000,00 €
et en investissement : 41 525 000,00 €

- **ADOPTER le budget annexe environnement qui s'équilibre à :** **20 591 000,00 €**
soit en fonctionnement : 18 375 000,00 €
et en investissement : 2 216 000,00 €

- **ADOPTER le budget annexe transports qui s'équilibre à :** **7 242 000,00 €**
soit en fonctionnement : 6 580 000,00 €
et en investissement : 662 000,00 €

- **ADOPTER le budget annexe eau potable qui s'équilibre à :** **4 815 000,00 €**
soit en fonctionnement : 2 130 000,00 €
et en investissement : 2 685 000,00 €

- **ADOPTER le budget annexe Bassin Formation qui s'équilibre à :** **3 400 000,00 €**
soit en fonctionnement : 3 000 000,00 €
et en investissement : 400 000,00 €

- **ADOPTER le budget annexe aérodrome qui s'équilibre à :** **900 000,00 €**
soit en fonctionnement : 710 000,00 €
et en investissement : 190 000,00 €



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- ADOPTER le budget annexe pépinière d'entreprises qui s'équilibre à : **149 000,00 €**
soit en fonctionnement : **135 000,00 €**
et en investissement : **14 000,00 €**

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

8 votes ABSTENTION : Tony LOURENÇO, Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Valentin DEISS, Marielle PHILIP, Thierry MAISONNAVE, Christine DELMAS et Marc MURET (ayant donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE)

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 18 décembre 2020

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS





Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

BUDGET PRIMITIF 2021

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les propositions de crédits au titre de l'exercice 2021 sur les budgets principal et annexes de la COBAS s'inscrivent pleinement dans le cadre des orientations budgétaires présentées et votées en Conseil Communautaire du 5 novembre 2020.

En effet, concernant les recettes de fonctionnement, il est confirmé le maintien des taux de fiscalité sur les contributions directes pour lesquelles notre collectivité dispose d'un pouvoir de taux (taxes foncières sur propriété bâtie et non bâtie, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères et cotisation foncière des entreprises), tout en anticipant une croissance physique des bases d'imposition à hauteur de 1 %.

Les autres produits d'exploitation (prestations de services publics, participations et dotations reçues, recettes diverses...) ont été estimés de manière sincère et prudente, notamment par rapport aux sommes recouvrées en 2020 et aux évolutions constatées sur les précédents exercices.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, il est appliqué sur chaque budget un effort de maîtrise de leurs évolutions respectives, tout en inscrivant les charges connues et anticipées à ce jour de manière à obtenir des crédits ouverts le plus fiable possible.

Le principal ajustement budgétaire sur l'exercice 2021 concerne le transfert du personnel enseignant des écoles de musique des quatre communes en effet année-pleine (pour mémoire, ces agents ont été transférés à compter du 1^{er} septembre 2020). Les nouvelles charges rattachées à ce transfert ont été valorisées et validées par une CLECT dédiée, ainsi que les villes membres, afin d'en neutraliser la charge pour la COBAS à travers le mécanisme de la compensation.

Concernant les dépenses et les recettes d'investissement, elles feront l'objet d'une présentation détaillée dans chaque budget au même titre que la section de fonctionnement.



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 89 525 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 48 000 000,00 €
- section d'investissement : 41 525 000,00 €

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au global, la taille budgétaire de la section de fonctionnement passe de 44 670 000 € en 2020 à 48 000 000 € en 2021, soit une progression en volume de 3 330 000 €. Il est précisé ci-après les évolutions par grand chapitre de recettes et de dépenses :

• RECETTES

- LES PRODUITS DES SERVICES ET DE TARIFICATION (chapitre 70)

Les produits générés par les activités des services communautaires diminuent légèrement de 18 000 € pour atteindre au total 210 000 €. Cette tendance résulte exclusivement de l'arrêt de la facturation auprès du budget annexe eau potable de la quote-part de temps consacré par le DGST dans ce domaine (soit un montant d'environ 30 000 €), les autres postes de recettes étant relativement identiques, voire légèrement supérieurs.

En détail, les autres produits d'exploitation correspondent à la mutualisation de la médecine du travail (45 000 €), aux produits générés par l'Office de Tourisme du Teich (27 000 €), à la fourrière automobile (20 000 €) et aux reprises de véhicules abandonnés (5 000 €), ainsi qu'aux refacturations de taxes foncières (10 000 € pour les pompiers) ou encore aux redevances recouvrées sur les aires d'accueil des gens du voyage (8 000 €).

- LA FISCALITÉ (chapitre 73)

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2021 acté le 5 novembre 2020, les taux de fiscalité directe sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de taux sont maintenus à leurs niveaux actuels (taxes foncières sur propriété bâtie et non bâtie, cotisation foncière des entreprises). Par ailleurs, il est anticipé une croissance physique des bases d'imposition à hauteur de 1 % générant une majoration de ces recettes fiscales d'environ 400 000 €. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est ajustée sur la base de la notification prévisionnelle transmise fin novembre 2020 par les services fiscaux et estimée à 3 500 000 € sur l'exercice à venir.

Concernant la taxe spéciale sur les surfaces commerciales (1 150 000 €), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (250 000 €) ou encore la redevance des mines (150 000 €), les montants proposés sur l'année 2021 correspondent aux montants constatés sur les précédents exercices.



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Une évolution majeure est tout particulièrement à souligner pour cet exercice 2021. Il s'agit de l'évolution des compensations versées par trois villes membres au titre du transfert des personnels enseignants des écoles de musique en effet année-pleine, ainsi que le nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) d'exploitation des piscines communautaires, soit une majoration consolidée de presque 1 100 000 € pour les communes de La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich (Arcachon reste la seule commune en attribution de compensation, mais celle-ci est réduite d'environ 225 000 € - point abordé dans la rubrique « Reversements de fiscalité »).

Par ailleurs, il est confirmé l'inscription du produit GEMAPI à hauteur de 500 000 €, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020, afin de couvrir l'annuité d'emprunt relative à la réalisation des équipements et installations nécessaires à la sécurisation des populations et des entreprises au titre de cette compétence.

- LES CONCOURS FINANCIERS (chapitre 74)

Il est particulièrement complexe d'anticiper les évolutions des dotations de fonctionnement (DGF) allouées par les services de l'État d'un exercice sur l'autre. Pour autant, un plateau semble être atteint concernant la DGF d'intercommunalité avec un montant prévu à 2 900 000 €. La dotation de compensation poursuit sa propre dynamique avec une réduction en volume de 40 000 € correspondant aux constats des précédents exercices et s'établit désormais à 2 260 000 €.

Par ailleurs, l'État compense de plus en plus les pertes de produits fiscaux de notre EPCI à la suite de décisions qui lui sont propres mais qui concernent nos recettes au titre notamment de la suppression de la taxe d'habitation pour les personnes de conditions modestes qui atteint 800 000 € ou encore au titre de la cotisation foncière des entreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires à hauteur de 260 000 €, soit les montants réellement constatés en 2020.

Les participations de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre sont maintenues à 263 000 € afin de financer les actions portées par notre collectivité (agence de développement économique, FEAMP et Santé). Les autres contributions attendues (CAF, CDAD 33, Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle du Département, FCTVA en fonctionnement) devraient rester relativement similaires aux montants perçus en 2020.

- LES AUTRES PRODUITS DE GESTION (chapitre 75), ATTÉNUATION DE CHARGES (chapitre 013) et PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77)

Les autres produits de gestion tiennent compte des redevances d'occupation du domaine public des trois piscines qui restent inchangées dans le cadre du nouveau contrat (environ 42 000 €), du loyer perçu au titre de la géothermie au Teich (51 000 €) et de la part salariale sur les tickets-restaurants (170 000 €).



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Les atténuations de charges correspondent aux indemnités journalières estimées à 60 000 € pour l'année 2021 comme l'année dernière.

Quant aux produits exceptionnels, il est inscrit d'une part le remboursement estimé de l'assurance relatif au sinistre de l'école primaire du Delta au Teich (1 500 000 €) et d'autre part les recettes d'ordre dont 120 000 € pour la quote-part d'amortissement sur les subventions reçues et 2 000 000 € de neutralisation des dotations aux amortissements générées par les subventions d'investissement versées par la COBAS sur des biens transférables.

Au titre de 2021, et comme sur les deux précédents exercices, il est confirmé la volonté de neutraliser complètement et en totalité sur le budget principal ces amortissements de subventions versées de manière à renforcer et valoriser la capacité d'autofinancement volontaire de la collectivité. Les autres budgets annexes de la collectivité ne sont pas à ce jour concernés par cette disposition comptable.

• DÉPENSES

– LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011)

Au niveau des achats (article 60), les montants prévus diminuent, passant de 789 550 € en 2020 à 764 050 € en 2021, le poste « Études et prestations » en représente 69 % (dont 50 000 € au titre des actions liées à l'OPAH, 50 000 € pour le solde des études liées au Plan de Déplacement Urbain, 42 000 € pour le solde des études sur le parc des expositions ou encore 40 000 € d'interventions dans le cadre du Point d'Accès au Droit).

Concernant les services extérieurs (article 61), les redevances « piscines » au titre du contrat de partenariat constituent 68 % des montants prévus (2 933 400 €). Les évolutions majeures concernent l'entretien réglementaire des bâtiments (+ 37 000 € complémentaires, soit 65 000 € inscrits) et l'entretien des voiries de pistes cyclables, ainsi que des zones d'activités économiques (+ 60 000 €, soit 200 000 € inscrits).

Les montants inscrits en autres services extérieures (article 62) restent stables à hauteur d'environ 470 000 € avec pour principales dépenses les animations Pays (93 000 €), les catalogues et imprimés (94 900 €) et les prestations de nettoyage des locaux en hausse liées aux mesures complémentaires résultant du contexte sanitaire (55 000 €, soit + 15 000 €).

Les impôts et taxes viennent compléter les charges du chapitre 011 et progressent très légèrement pour atteindre 14 100 € et renvoient essentiellement aux taxes foncières acquittées sur les logements des casernes de pompiers (qui font l'objet d'une refacturation auprès du SDIS de la Gironde).



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

– LES DÉPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

La masse salariale enregistre la principale progression entre 2020 et 2021 puisque 1 400 000 € sont ajoutés par rapport au précédent exercice pour arriver à 6 800 000 € dans le cadre de ce Budget Primitif. Cet abondement permettra de couvrir à la fois les charges de personnel complémentaires inhérentes au transfert du personnel enseignant des écoles de musique de chaque commune membre en effet année-pleine, soit environ 1 200 000 € (pour mémoire, ces agents ont été transférés à la COBAS à compter du 1^{er} septembre 2020), ainsi que les recrutements envisagés dans le cadre de la nouvelle organisation en conformité avec le tableau des effectifs actualisés présenté en Conseil Communautaire.

La projection proposée intègre également l'ensemble des rémunérations et charges sociales des agents rattachés au budget principal, les demi-traitements, les primes collectives, les saisonniers de l'ALSH, les mouvements de personnel connus à ce jour, la participation à la mutuelle santé, ainsi que les mesures relatives au Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR).

– LES CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 65)

Ce chapitre enregistre une augmentation significative (+ 1 055 000 €) liée à quatre évolutions majeures : la première concerne l'acquisition de licences informatiques et de gestion de planning des personnels des écoles de musique (approximativement + 60 000 €) ; deuxièmement, l'ajustement de la subvention prévisionnelle versée au budget annexe transports (+ 450 000 €) ; troisièmement, une majoration des contributions au mouvement associatif (+ 282 000 € dont 270 000 € pour le soutien financier d'Habitat Jeunes) et, dernièrement, les compensations de sujétions de service public actualisées dans le cadre du nouveau contrat de DSP d'exploitation des piscines communautaires intégrant les fermetures techniques (soit + 264 000 €).

Les principaux partenaires, bénéficiant d'un soutien financier de la COBAS, concernent le SIBA (4 500 000 €), le SDIS pour la contribution règlementaire (2 545 000 €) ou encore les associations sportives, culturelles et sociales du territoire (1 552 500 €).

– LES CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66)

Les intérêts financiers sont au global majorés de 518 000 € et s'établissent à un peu moins de 2 400 000 € compte tenu de l'intégration de la première annuité d'emprunt de La Banque Postale portant sur le financement des travaux de l'A660-RN250. De manière plus détaillée, les charges financières relatives au contrat de partenariat des piscines sont programmées à hauteur de 1 240 000 € conformément aux échéanciers contractuels et les intérêts liés au prêt GEMAPI (30 000 €).

Ce chapitre intègre également les intérêts courus non échus prévisionnels pour un solde négatif de 79 000 €.



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- LES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ (chapitre 739)

Au même titre que les précédents exercices, il est proposé de reconduire les montants du FNGIR (9 135 300 €) et de la dotation de solidarité (300 000 €).

Par contre, il convient de majorer la contribution de notre collectivité au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) à hauteur de 850 000 € pour tenir compte du montant acquitté sur l'année 2020 (797 751 €), ainsi que d'une marge de croissance en volume constatée entre 2019 et 2020 (soit + 50 000 €).

Par ailleurs, conformément aux conclusions de la CLECT dédiée au transfert des personnels enseignants des écoles de musique à compter du 1^{er} septembre 2020, ainsi que des nouvelles compensations de sujétions de services publics de la piscine d'Arcachon, le montant de l'attribution de compensation versée à la ville d'Arcachon est révisé à 85 000 € (311 000 € en 2020).

Finalement, concernant l'épargne prévisionnelle anticipée dans le cadre de ce Budget Primitif, celui-ci s'établit pour l'année à venir à environ 8 505 000 € dont 4 400 000 € de dotations aux amortissements et 4 105 000 € d'autofinancement volontaire.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant les dépenses d'investissement, celles-ci s'élèvent au stade prévisionnel à plus de 41 525 000 € sous l'effet principalement de l'inscription de 10 000 000 € de crédits de paiement pour les travaux de l'A660-RN250 (conformément à l'échéancier révisé de l'AP-CP).

Les remboursements en capital d'emprunt augmentent, passant de 3 570 000 € à 4 510 000 €, dont 475 000 € au titre de GEMAPI, 660 000 € au titre du contrat de partenariat des piscines et 3 375 000 € au titre des emprunts annuels antérieurement souscrits dont la première échéance du prêt de La Banque Postale lié au financement des travaux d'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud par l'axe A660-RN250.

Sur les subventions d'équipement versées (chapitre 204), au-delà de l'enveloppe de l'A660-RN250 précitée, il peut être mis en avant les crédits prévisionnels au titre de la compétence GEMAPI (3 500 000 €), le solde de la caserne de pompiers de Gujan-Mestras (290 000 €), l'aménagement numérique (306 500 € pour la dorsale et 198 500 € pour le FTTH) ou encore l'acquisition d'un logiciel de gestion électronique des documents (50 000 €). Par ailleurs, les crédits de paiement consacrés au développement du logement social restent préservés à 1 000 000 €.

Concernant les réalisations en maîtrise d'ouvrage de la COBAS (chapitre 21), plusieurs enveloppes de crédits restent identiques au précédent exercice (1 400 000 € pour la réalisation de pistes cyclables, 40 000 € de jalonnement vélo, 20 000 € pour les aires d'accueil des gens du voyage, 20 000 € d'enveloppe de réactivité pour les piscines hors cadre du contrat de partenariat, 35 000 € pour le remplacement de matériels roulants, 90 000 € de matériels informatiques, 11 000 € pour le mobilier). Les opérations nouvelles renvoient aux travaux de réfection de voiries communautaires (8 200 000 €), la réalisation d'une piste cyclable



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

d'envergure communautaire (550 000 €) ou encore des avenants contractuels sur marchés concernant la construction des padels (300 000 €).

Au niveau des immobilisations en cours (chapitre 23), des crédits sont positionnés sur le prochain exercice pour les écoles à hauteur de 7 600 000 € (4 500 000 € pour l'école Pasteur à Gujan-Mestras, 400 000 € pour l'école Paul Bert à Arcachon, 400 000 € pour l'école des Miquelots à La Teste de Buch et 400 000 € pour l'école Val des Pins au Teich, ainsi qu'un fonds consacré à hauteur de 1 900 000 € dans le cadre du sinistre de l'école primaire Delta au Teich).

Des avenants à hauteur de 200 000 € sont également inscrits pour la construction du bâtiment structurant dédié au développement économique du territoire intégrant le siège de BA2E et un hôtel d'entreprises. Ces dépenses d'équipement sont complétées par la contrepartie comptable de la neutralisation des dotations aux amortissements sur les subventions d'investissement versées (soit 2 000 000 €).

Quant aux recettes d'investissement, la section d'investissement s'équilibre de la manière suivante :

- 4 847 382 € de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- 4 105 900 € d'autofinancement volontaire en provenance de la section de fonctionnement ;
- 4 400 000 € d'amortissements ;
- 100 000 € de produits de cessions ;
- 10 000 000 € de prêts affectés aux travaux de l'A660-RN250 (sur l'enveloppe de la Caisse des Dépôts) ;
- 3 500 000 € de prêt affecté à la compétence GEMAPI ;
- 14 571 718 € de prêt annuel d'équilibre à ce stade budgétaire.

BUDGET ENVIRONNEMENT

Le budget annexe environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 20 591 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 18 375 000,00 €
- section d'investissement : 2 216 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La taille budgétaire de la section de fonctionnement progresse en volume de 578 000 € de Budget Primitif à Budget Primitif.

Au niveau des dépenses, la masse salariale est maintenue avec un montant inscrit à hauteur de 7 600 000 € (identique aux deux précédents exercices), soit 41 % du total des charges.



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

L'autre principal centre de coût renvoie aux contrats de sous-traitance pour un peu moins de 6 000 000 € (dont notamment le transport et le traitement des déchets non valorisables). Sur la dernière place du podium, l'enveloppe prévisionnelle consacrée à l'achat de carburant auprès de l'UGAP est révisée à 625 000 €, en diminution de 40 000 € par rapport au Budget Primitif 2020.

Les autres postes de dépenses demeurent relativement stables par rapport au précédent exercice. Les évolutions notables concernent les fournitures de petit équipement (+ 48 000 €), les locations mobilières (- 73 000 €) ou encore les dotations aux amortissements (+ 300 000 €).

Concernant les produits d'exploitation, la fiscalité à travers la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères représente toujours la principale ressource de ce budget (soit 78 %). Cette recette est portée à 14 300 000 € en 2021, soit une majoration anticipée de 400 000 € liée uniquement à la croissance physique des bases d'impositions (puisque le taux de fiscalité est maintenu à 10,00 %), estimé à + 1 % en volume.

Par ailleurs, les services du pôle Environnement développent des recettes propres générées par leurs activités de collecte et de valorisation pour un montant cumulé d'environ 2 545 000 € (redevance spéciale, dépôts aux centres transfert et de valorisation, ventes et reprises de produits).

D'autres recettes viennent compléter ces produits comme les participations d'éco-organismes pour 1 220 000 € (REP Ameublement, REP DDS, CITEO, OCAD3E), la part salariale des tickets restaurants (100 000 €), les indemnités journalières (200 000 €) ou encore des écritures d'ordre obligatoires (10 000 € de quote-part d'amortissement de subventions reçues).

L'autofinancement prévisionnelle s'établit à 2 065 900 €, soit 1 500 000 € de dotations aux amortissements et 565 900 € d'épargne volontaire dégagée par le budget annexe environnement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

À ce stade budgétaire, les dépenses d'équipement diminuent légèrement et s'établissent à 2 216 000 € (contre 2 610 000 € en 2020). Les principales dépenses d'équipement correspondent :

- à l'acquisition et au renouvellement de matériels roulants (770 000 €) ;
- à la réfection des voiries internes du centre de valorisation et de la déchetterie d'Arcachon (230 000 €) ;
- à l'achat de bacs et colonnes (200 000 €) ;
- à la fourniture et au génie civil de 8 conteneurs enterrés pour les bornes à verre (220 000 €).

Au niveau des recettes d'investissement, le budget annexe environnement s'équilibre avec le niveau d'épargne prévisionnelle précité (2 065 900 €) et les produits de cessions de matériels estimés à 150 100 €. Aucun recours à l'emprunt n'est requis dans le cadre du vote de ce Budget Primitif.



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

BUDGET TRANSPORTS

Le budget annexe transports s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 242 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 6 580 000,00 €
- section d'investissement : 662 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les charges d'exploitation progressent de 7 % par rapport au précédent Budget Primitif, soit 450 000 € complémentaires liés, d'une part, pour 375 000 € à l'ajustement de la contribution financière forfaitaire versée au délégataire du service public des transports publics et scolaires (5 500 000 €) compte tenu de revalorisations indiciaires contractuels et, d'autre part, pour 75 000 € correspondant à l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera la collectivité dans le cadre du renouvellement de la DSP.

Les autres postes comptables (achats, charges de personnel, intérêts financiers, impôts et taxes, participations et amortissements) restent préservés aux montants prévisionnels de l'année dernière.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles sont majoritairement portées par la subvention versée par le budget principal à hauteur de 4 375 000 €, soit une majoration de 450 000 € correspondant à l'augmentation globale précitée des charges. Les autres produits concernent les participations régionale au titre des transports urbains (355 000 €) et départementale au titre des personnes à mobilité réduite (10 000 €), ainsi que le remboursement de la COBAN pour la ligne Le Teich-Biganos (20 000 €) ou encore des écritures d'ordre liées à des amortissements de subventions reçues (20 000 €).

À noter que le versement Mobilités collecté par l'ACOSS et la MSA devrait se maintenir sur l'exercice à venir à hauteur de 1 800 000 €.

L'épargne dégagée sur ce budget annexe reste exclusivement constituée des dotations aux amortissements comme l'année précédente, soit 500 000 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant les dépenses d'équipement, elles sont identiques en volume au précédent exercice, soit 662 000 € et sont composées :

- d'écritures d'ordre obligatoires (amortissement de subventions pour 20 000 € et transfert du droit à déduction de la TVA pour 81 000 €) ;
- de remboursement du capital des emprunts pour 70 000 € ;



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- de poteaux d'information (25 000 €), de bornes d'informations-voyageurs (175 000 €) et d'une enveloppe d'achat de matériel roulant (291 000 €) en cas de panne, d'obsolescence ou d'accident au cours de l'année.

Quant aux recettes d'investissement, au-delà des amortissements précités (500 000 €), elles concernent uniquement le transfert du droit à déduction de la TVA, aussi bien pour le montant réel (81 000 €) que l'ordre (81 000 € en cumulé).

BUDGET EAU POTABLE

Le budget annexe de l'eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 815 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 2 130 000,00 €
- section d'investissement : 2 685 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les postes comptables sur les achats et services extérieurs (chapitre 011) restent strictement identiques au précédent exercice (177 500 €). Par contre, les charges de personnel (chapitre 012) diminuent de manière importante compte tenu de la non-reconduction de la facturation de la quote-part du temps consacré par le Directeur Général des Services Techniques sur le budget annexe de l'eau potable (- 30 000 €) à la suite de l'évolution de l'organisation des services.

Les intérêts financiers baissent de nouveau pour atteindre un peu plus de 35 000 € compte tenu de l'absence de souscription d'emprunt nouveau sur ce budget annexe. Les seules progressions significatives correspondent à des écritures d'ordre portant sur les amortissements (+ 250 000 € portant le nouveau montant à 1 500 000 €) et l'autofinancement prévisionnel (+ 105 000 € portant le nouveau montant à 325 000 €).

Cette amélioration notable de l'épargne dégagée au stade primitif résulte d'une croissance de 300 000 € des recettes liées à la surtaxe eau qui a fait l'objet d'un ajustement sur la base des montants réellement recouverts au cours des précédents exercices (soit une inscription de 2 000 000 € contre 1 700 000 € en 2018 et 2019).

Compte tenu des dépenses et des recettes anticipées, l'autofinancement prévisionnel atteint au global 1 825 000 € (soit à peu près 355 000 € de plus que le précédent exercice).



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur les 2 685 000 € de dépenses d'investissement proposées, le programme de renouvellement des canalisations et des réseaux d'adduction d'eau potable en constitue 67 %, soit 1 800 000 €. Les autres postes de charges d'équipement renvoient :

- à la réfection du réservoir de cabaret des pins (150 000 €) ;
- au réseau des poteaux et bornes incendie (200 000 €) ;
- aux remboursements en capital des emprunts (135 000 €) ;
- à la sécurité des ouvrages (50 000 €) ;
- aux avances contractuelles des marchés versées aux entreprises (150 000 €) ;
- ou encore au renouvellement d'un véhicule léger (20 000 €).

Des écritures d'ordre viennent compléter ces dépenses d'investissement sur des amortissements de subventions reçues (30 000 €) et les avances sur marchés (150 000 €).

Concernant les recettes d'investissement, au-delà de l'épargne cumulée estimée à 1 825 000 € et de l'écriture d'ordre obligatoire portant sur les avances sur marchés (150 000 €), l'équilibre de la section est porté par un emprunt bancaire théorique de 710 000 € qui fera l'objet d'un ajustement à la baisse lors de la reprise du résultat de clôture 2020, au même titre que les précédents exercices.

BUDGET BASSIN FORMATION

Le budget annexe Bassin Formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 400 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 3 000 000,00 €
- section d'investissement : 400 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement augmente en volume de 245 000 € entre 2020 (2 755 000 €) et 2021 (3 000 000 €). Pour mémoire, le chapitre 012 correspondant à la masse salariale représente les principales charges d'exploitation de ce budget annexe, soit environ 72 %. Elles sont stabilisées et maîtrisées à 2 150 000 €.

L'autre principal centre de dépenses renvoie aux achats pour 261 000 € avec surtout un ajustement sur les prestations de service (100 000 €, soit + 35 000 €) ou encore la fourniture de petits matériels (45 000 €, soit + 10 000 €). Suivent les services extérieurs (91 500 €) et autres (135 000 €), les licences informatiques (10 000 €) et les charges financières (4 800 €). Des enveloppes de réactivité sont également positionnées sur des articles comptables dont la



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

survenance et le volume apparaissent aléatoires d'une année sur l'autre (1 000 € en pertes sur créances irrécouvrables, 2 000 € pour des annulations de titres sur exercices antérieurs).

Au niveau des recettes d'exploitation, l'objectif de facturation des formations reste établi à 2 100 000 € et les produits relatifs aux régies de la restauration d'application et de l'atelier coiffure sont révisés à la hausse (+ 8 000 €, soit 10 000 € inscrits) pour correspondre aux montants réellement encaissés sur les précédents exercices. Par ailleurs, il est également comptabilisé 10 000 € de participation de l'État pour le financement de permis de conduire des apprentis, 15 000 € d'écritures d'ordre liés aux subventions perçues, ainsi que 20 000 € d'indemnités journalières.

Concernant la subvention versée par le budget principal, celle-ci est maintenue au Budget Primitif à hauteur de 600 000 €.

À cela s'ajoute la prévision de reprise de la dotation à la provision en intégralité pour l'extension et la réhabilitation de la cafétéria à hauteur de 225 000 €, majorant l'épargne dégagée composée de l'autofinancement volontaire (284 200 €) et des dotations aux amortissements (60 000 €).

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Au niveau des dépenses d'équipement, il a été inscrit les crédits obligatoires tels que le remboursement en capital des emprunts (16 000 €), en nette diminution (- 8 000 €), ainsi que les amortissements de subventions reçues (15 000 €). Par ailleurs, il est prévu de renouveler une partie du parc informatique à hauteur de 30 000 € afin de disposer de solutions mobiles permettant d'offrir une continuité pédagogique de formation.

Le principal projet d'investissement sur 2021 pour le budget annexe Bassin Formation concerne bien évidemment l'extension et la réhabilitation de la cafétéria. Des crédits ont été positionnés à hauteur de 339 000 €, soit le montant maximum possible à ce stade budgétaire, dans l'attente de l'intégration du résultat de clôture 2020 lors du Budget Supplémentaire 2021, qui permettra d'abonder les crédits nécessaires sur ce projet estimé à environ 410 000 €.

Cette inscription est possible grâce à l'autofinancement dégagé à ce stade (284 200 €) et généré par la reprise de la dotation au provision dédiée à ce projet, ainsi que la récupération du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (55 800 €). Les amortissements viennent compléter les recettes de la section d'investissement (60 000 €).



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

BUDGET AÉRODROME

Le budget annexe aéroport s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 900 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 710 000,00 €
- section d'investissement : 190 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement restent préservées à un peu plus de 700 000 € et varient peu depuis plusieurs années. La masse salariale (386 000 €) en constitue la principale composante, identique à 2019. L'autre poste significatif en fonctionnement porte sur les dotations aux amortissements (190 000 €), en léger recul de 7 000 €. Les autres postes de charges évoluent peu, sauf pour le nettoyage des locaux compte tenu du contexte sanitaire (+ 3 600 €) et les charges financières (+ 7 600 €) liées à la première échéance de l'emprunt souscrit dans le cadre du financement de la réfection des pistes.

La subvention versée par le budget principal de la collectivité représente 73 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement du budget annexe de l'aéroport, soit un montant maintenu à 520 000 €. Les autres produits correspondent aux commissions sur vente de carburant (12 000 €), aux locations (redevances + autorisations d'occupation temporaire) pour 87 000 €, intégrant la majoration prévue pour SAFRAN, ainsi que les redevances d'usages, garages et refacturation des taxes foncières pour un montant global de 84 000 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

La taille budgétaire de la section d'investissement en 2021, soit 190 000 €, est naturellement réduite par rapport au précédent exercice (1 797 000 €) qui portait intégralement la réfection des pistes de l'aéroport. Les propositions d'inscriptions correspondent à 85 000 € de remboursement en capital des emprunts, environ 60 000 € d'enveloppe de travaux pour les hangars, l'acquisition d'une parcelle limitrophe (25 500 €), le renouvellement d'un véhicule utilitaire léger (15 000 €), ainsi que du matériel informatique (5 000 €).

Les recettes d'investissement comptabilisent exclusivement les amortissements (190 000 €) en provenance de la section de fonctionnement.



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

BUDGET PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Le budget annexe pépinière d'entreprises s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 149 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 135 000,00 €
- section d'investissement : 14 000,00 €

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les charges d'exploitation progressent de 15 000 € entre 2020 et 2021 pour atteindre 135 000 €. Cette évolution résulte d'une majoration des frais de personnel (+ 9 000 €, soit 59 000 € inscrits) liée à une régularisation salariale d'un agent, ainsi que des prestations de nettoyage complémentaires liées à la Covid-19 (+ 6 000 €, soit 12 000 € inscrits). D'autres postes liés à la maintenance (+ 5 000 €) et des contrôles règlementaires (+ 4 500 €) sur le bâtiment de la pépinière enregistrent également une majoration, compensée partiellement par une réduction des dotations aux amortissements (- 4 000 €).

Les prévisions de recettes sur les locations (55 000 €) et les prestations assurées sur ce site (5 000 €) sont ajustées par rapport aux niveaux constatés sur les précédents exercices. Pour autant, un ajustement de 14 000 € de la subvention versée par le budget principal qui atteint 74 000 € s'avère nécessaire pour couvrir les majorations de dépenses de fonctionnement précitées. Ce montant fera l'objet d'une révision après intégration du résultat de l'exercice 2020.

L'autofinancement est exclusivement composé des dotations aux amortissements pour un montant de 14 000 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est proposé d'inscrire en face des amortissements obligatoires (14 000 €), qui constituent l'unique source de recettes d'investissement, des dépenses d'équipements prévisionnelles en matière d'agencements (13 000 €), ainsi que le renouvellement d'un ordinateur (1 000 € en matériels informatiques).



Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

SYNTHÈSE

Les propositions d'ouverture de crédits au titre de 2021 s'inscrivent pleinement dans la continuité des précédents exercices et correspondent exactement aux orientations budgétaires actées lors du Conseil Communautaire du 5 novembre dernier.

L'évolution des produits, notamment fiscaux, conjuguée aux efforts de gestion en matière de maîtrise des charges d'exploitation permettent de conforter notre capacité globale d'autofinancement ; le levier de l'emprunt étant par conséquent souscrit de manière graduée. Il est d'ailleurs rappelé que la croissance anticipée des produits fiscaux s'établit avec le maintien de l'ensemble des taux d'impositions sur lesquels la collectivité dispose d'un pouvoir de décision, les revalorisations des valeurs locatives relevant de la responsabilité exclusive de l'État.

Par ailleurs, les travaux portant sur l'amélioration de la desserte du Bassin d'Arcachon Sud par l'axe A660-RN250 entrent dans leur phase définitive avec l'inscription de 10 M€ de crédits de paiement conformément à l'échéancier révisé de l'AP-CP dédiée.

Tous budgets (principal et annexes) et toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), la taille budgétaire de notre collectivité atteint 126,6 M€ au stade du Budget Primitif dont plus de 47,7 M€ consacrés aux investissements.

Compte tenu de l'ensemble des mouvements exposés préalablement, l'épargne brute dégagée dès le Budget Primitif 2021 atteint plus de 13 400 000 € (13 M€ au BP 2020). Avec un remboursement en capital des emprunts évalué à un peu plus de 5 000 000 € (4 M€ au BP 2020), l'autofinancement net de la COBAS s'établit donc à un peu plus de 8 400 000 € (9 M€ au BP 2020).

Ce niveau d'autofinancement dégagé dès le Budget Primitif confirme l'assise financière solide de notre collectivité et surtout constatée depuis plusieurs exercices, notamment sur le plan fiscal, compte tenu du dynamisme des bases et de la croissance économique du territoire. Conjuguée aux efforts de gestion, cette tendance permet à notre collectivité de poursuivre sa politique en matière d'investissements en structurant notre territoire d'équipements nécessaires à son développement, tout en limitant dans la mesure du possible le recours à l'emprunt.